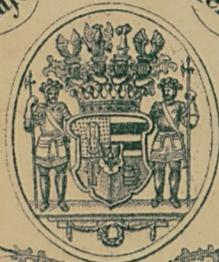




Zur
Gräfl.vom Hagen'schen
 Majorats - Bibliothek



MÖCKERN
 gehörig
 Universitäts-
 und Landesbibliothek
 Halle (Saale)
 August-Bebel-Str. 13

N^o 806



010

de.



L O I X
N A T U R E L L E S
D E
L'AGRICULTURE.



LIX

NATURELLES

DE

AGRICULTURE.



L O I X
N A T U R E L L E S
D E
L'AGRICULTURE
E T D E
L'ORDRE SOCIAL.

Par M. DE BUTRÉ

Des Sociétés royales d'Agriculture de Paris,
d'Orléans & de Tours.



A NEUCHÂTEL,
De l'Imprimerie de la Société Typographique.

— — — — —
M. DCC. LXXXI.

L O U I S

M. TURB...

DE

L'AGRICULTURE

ET

DES ARTS

DE LA

DE LA SOCIÉTÉ DES ARTS ET DES MANUFACTURES

DE LA



A. NEUCHÂTEL

De l'Imprimerie de la Société Typographique

1848

M. DCC LXXXVIII

L 43,





L O I X
N A T U R E L L E S
D E L' A G R I C U L T U R E .

P R E M I E R E P A R T I E .

*Des avances nécessaires à la culture, &
de la distribution de ses produits.*

LES loix naturelles de l'agriculture ne font que les loix physiques de la reproduction des subsistances, & celles de leur distribution dans les classes sociales; ce qui fait voir clairement la nécessité de faire l'analyse exacte des avances, des travaux & des produits de la culture, & de suivre la distribu-

A

tion régulière de ces produits, suivant qu'elle est prescrite par les loix invariables de l'ordre naturel ; afin de connoître les règles essentielles auxquelles les sociétés agricoles doivent se conformer pour parvenir à leur plus grand avantage, qui est la plus abondante production possible.

C'est donc dans une ferme bien montée qu'on peut s'instruire des moyens que la nature donne pour former de riches établissemens agricoles, & par là constituer des nations opulentes, & apprendre les opérations que doivent suivre les gouvernemens pour en assurer les succès.

C'est là qu'on apprend que la terre ne donne de grands produits que par de grandes dépenses préparatoires, & que ce n'est que par ces dépenses qu'on obtient des moissons abondantes.

Les richesses nécessaires pour former de grandes entreprises de culture, sans quoi il ne peut exister aucune société considérable, sont ordinairement désignées par leurs divers emplois, ce qui les a fait distribuer en trois classes ; savoir :

Avances foncières.

Avances primitives.

Avances annuelles.

Les *avances foncières* sont toutes les dépenses faites par les propriétaires des biens fonds, pour préparer le sol à recevoir la culture, & conserver ses productions; elles consistent dans la construction des bâtimens nécessaires pour loger les cultivateurs, les chevaux, bœufs, vaches, moutons, & autres animaux de toutes especes; les machines & instrumens servant à la culture; les grains, pailles & fourrages qu'elle produit; dans le défrichement des terres, la plantation des arbres fruitiers, les clôtures, les fossés, le marnage & autres dépenses préparatoires à l'exploitation.

Ces avances sont plus ou moins dispendieuses suivant la nature du sol & du climat: mais ordinairement la dépense de ces bâtimens bien complets & solidement construits, forme environ le fonds du capital de l'achat d'une ferme; ainsi le revenu qu'elle rend au propriétaire n'est à peu près que l'intérêt de ce premier fonds de

dépenles, fans lequel les terres ne pourroient être cultivées.

Les *avances primitives*, nécessaires pour l'établissement des travaux de la culture, & qu'on appelle par cette raison *richesses d'exploitation*, sont les premières dépenses que les entrepreneurs de culture, soit propriétaires ou fermiers, doivent faire pour l'achat des bêtes de somme & des animaux de profit, des instrumens aratoires, meubles & ustensiles de ménage, & pour les gages des domestiques & autres salariés, leur nourriture, celle de l'entrepreneur de culture & de sa famille jusqu'à la première récolte qui doit suivre les travaux & dépenses nécessaires pour l'obtenir : à quoi il faut ajouter, dans une riche culture, la nourriture des chevaux de labour pendant vingt-un mois avant la première récolte, parce que ce n'est qu'à ce terme qu'on jouit des premières productions.

Les *avances annuelles* consistent dans les dépenses qui se renouvellent tous les ans pour la nourriture des animaux de labour, les gages des domes-

tiques, leur nourriture, les salaires des journaliers colons employés pour les labours, pour sarcler les grains, pour les garder avant la moisson, pour faire les récoltes, les ferrer, les battre, les conserver, & pour l'entretien de l'établissement primitif de l'exploitation, réparation des harnois, instrumens de labourage, & autres dépenses occasionnées par les accidens auxquels la culture est exposée.

Il est inutile de vouloir se former la moindre idée des revenus d'une nation, si on n'est pas parfaitement instruit des avances foncières, primitives & annuelles. Comme ces avances doivent précéder toute production de la culture, qu'elles doivent être entretenues & perpétuées pour soutenir les travaux auxquels les hommes ont été assujettis pour se procurer leurs besoins indispensables, il est donc nécessaire de prendre sur les produits que ces dépenses ont occasionnés, de quoi fournir à leur entretien continué & permanent.

Pour faire ce prélevement indispensable, il est essentiel de connoître la



nature & la destination de ces primitives dépenses; ce qui montre leurs diverses influences sur la reproduction, & le plus ou moins d'entretien que chacune exige.

Car il est évident que si on met dans une classe d'avances, des parties d'une autre classe qui demande plus d'entretien annuel, on ne rend pas alors à la culture toutes les dépenses qu'elle exige: ce qui restreint les produits, & amène toutes les suites funestes de la suppression des subsistances.

Pour manifester ces utiles vérités, je vais présenter un détail très-circumstancié de toutes les dépenses d'exploitation d'une grande ferme de France, telle qu'elle a été montée par un riche fermier. On y verra un état détaillé des différentes avances qu'il a faites, & des produits qu'il en a tirés depuis longtemps.

De la grande culture.

La *grande culture* est celle qui se fait par de riches entrepreneurs de culture, qui ont des fonds considérables pour en soutenir les premières avances. Elle

s'exécute ordinairement avec des chevaux de prix, & suppose de grandes avances foncières, sans quoi elle ne pourroit être établie.

Ces entrepreneurs donnent annuellement un revenu fixe des terres pour avoir droit de les cultiver à leur profit, & se chargent de toutes les dépenses de la culture, sur lesquelles ils n'épargnent rien : ils ont beaucoup de bestiaux, de nombreux troupeaux; ils avancent les semences, font faire les récoltes, ont des domestiques instruits pour l'exécution des travaux préparatoires des terres, & avoir soin des troupeaux & des bestiaux.

Ces maîtres dirigent & conduisent toutes les opérations de la culture, comme un riche négociant & un grand entrepreneur de fabriques dirigent, l'un son négoce, & l'autre ses manufactures.

C'est donc ce fonds constant de richesses mobilières, employées avec intelligence dans les grandes entreprises d'agriculture par cette classe précieuse d'hommes versés dans toutes les connoissances de l'économie rurale,

& assurant constamment des revenus aux propriétaires, qui caractérise bien distinctement la grande culture. L'exemple suivant achevera de mettre ceci en évidence, & de faire connoître la nature & la destination des différentes avances.

Etat des trois sortes d'avances nécessaires pour l'emploi de trois char-rués qui cultivent trois cents vingt arpens divisés en trois fols, dont cent arpens en froment, cent arpens en avoine, & cent arpens en jachere, avec vingt arpens en luzerne.

Des cent arpens en jachere on en met ordinairement cinquante arpens en vesce & pois gris pour la nourriture des bestiaux, cela s'appelle desfoler les terres : ce qui n'est pratiqué que par de très-riches & habiles cultivateurs.

AVANCES FONCIERES.

Granges.

Comme le produit, par une bonne culture, peut être de cinquante mille gerbes, savoir, trente à trente-cinq

mille gerbes de froment, & quinze mille d'avoine : il faut quatre granges chacune de dix travées, & chaque travée de douze pieds, ce qui fait cent vingt pieds de longueur ; la largeur est ordinairement de vingt - quatre pieds ; autant pour la hauteur des murs, & douze pieds pour celle de la charpente, ce qui fait trente-six pieds de haut depuis le sol jusqu'au faite.

Ces quatre granges coûtent chacune environ 6000 liv.

L'une sert à ferrer les fourrages, & les trois autres pour les grains.

Écuries.

Il en faut deux, une pour douze chevaux, qui aura au moins quarante-deux pieds de long & seize pieds de large, avec dix pieds de haut : pour avoir des greniers commodes au-dessus, il faut six pieds de mur au-dessus du plancher.

La petite écurie aura vingt pieds de longueur. Ces deux écuries se joignant sur la même ligne, coûteroient environ 3000 liv.

Vacherie.

L'étable aux vaches, pour en contenir vingt-quatre, doit avoir quarante-cinq pieds de longueur & vingt-deux de largeur, la hauteur dix pieds. Cette vacherie, avec des greniers au-dessus pour mettre des fourrages, coûteroit environ. 2500 liv.

Bergerie.

Les bergeries doivent avoir vingt pieds de largeur, afin de mettre facilement un rang de berceaux dans le milieu, pour donner à manger aux moutons l'hiver. Ordinairement il faut vingt-cinq pieds de longueur par cent de bêtes : ainsi, en mettant celle-ci à cinquante pieds & à neuf pieds de hauteur, ce bâtiment revient au moins à 2500 liv.

La maison pour loger le fermier avec des greniers pour ses grains, la laiterie, le four, les toits pour les cochons & la volaille, le tout coûte 12000 liv.

R E C A P I T U L A T I O N .

Quatre granges de 120 pieds chacune.	Liv. 24000
Deux écuries à tenir 18 che- vaux.	3000
Une vacherie à mettre 24 va- ches.	2500
Une bergerie pour 200 mou- tons.	2500
Les colombiers.	1000
La maison du fermier & autres dépendances de la basse-cour.	12000
<hr/>	
Total des bâtimens pour trois charrues.	45000

Il faut joindre à ces dépenses celles pour le défrichement des terres, les fossés, les clôtures, la plantation des arbres fruitiers, le marnage, & autres dépenses préparatoires pour mettre la terre en état de recevoir une bonne culture : ce qui fait bien encore un objet de quinze mille livres. On voit que cela formeroit un capital de soixante mille livres pour les avances foncières de trois charrues.

Avances primitives.

	Liv.
Douze chevaux à 400 liv. piece.	4800
Le cheval du maître.	200
Vingt-quatre vaches à 100 liv. .	2400
Trois cents moutons (a) à 12 liv.	3600
Douze cochons.	300
Deux cents volailles à 15 s. piece.	150
Vingt-cinq douzaines de pigeons.	50
	<hr/>
Total.	11500

Instrumens de culture.

	Liv.
Trois charrues à 50 liv. piece.	150
Douze herfes à 3 liv.	36
Deux rouleaux.	24
Quatre charrettes.	1250
Quatre tombereaux.	240
Une petite charrette.	120
Douze harnois de chevaux en bon cuir de bœuf, garnis de gros & petits traits.	600
Trois harnois de limon à 72 liv. piece.	216
	<hr/>
	2636

(a) On ne garde que deux cents moutons pendant l'hiver; les cent autres sont achetés au printems, & vendus en automne après l'engrais.

	Liv.
Ci-contre.	2636
Six fourches de fer.	18
Trois crocs pour tirer le fumier.	6
Trois étrilles, peignes & épouf- fettes.	4
Un moulin à nettoyer les grains.	60
Un crible de fil de fer.	30
Quatre autres cribles.	20
Six vans.	30
Deux minots.	24
Quatre pelles de bois.	4
Quatre bannes pour mettre sous les voitures quand on ferre les grains.	36
8 Total.	2868

Bergerie.

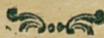
	Liv.
Cabane du berger.	100
Trente claies de parc à 50 f. piece.	75
Trois auges portatives pour les moutons, berceaux & rateliers portatifs.	150
Total.	325



<i>Meubles de ménage.</i>		Liv.
Une grande marmite & une moyenne.		36
Cuiller à pot, écumoire & four- chette de fer.		15
Crémaillere, chenets, pelle & pincettes.		20
Une chaudiere, un réchaud & un trépied.		21
Plats & affiettes de terre.		6
Un buffet.		30
Une table & deux bancs.		40
Quatre chandeliers, douze cuil- lers & fourchettes.		8
Deux poëles, deux seaux, une chaïse à sel, six chaïses.		30
Un gril, un couperet & une serpe.		6
Un chauderon, un soufflet, trois lanternes.		22
Un lit pour les filles.		50
Deux lits de domestiques.		100
Vingt-quatre nappes de deux aunes à 25 s. l'aune.		60

	Liv.
Ci-contre.	444
Dix-huit essuie-mains, dix-huit aunes à 25 f. l'aune.	22
Vingt quatre torchons, dix-huit aunes à 18 f.	16
Vingt-quatre draps de cinq aunes, cent vingt aunes à 25 f. l'aune.	150
Un pétrin pour le pain, pour un setier de grain.	36
Un farinier 12 liv. quatorze pail- lons 7 liv. ustensiles de four 18 liv. Total.	37
Cinquante sacs à 3 liv. piece.	150
Total. (a)	855
Emmeublement du maître.	2000
Total.	2855

(a) On n'a mis ici que les meubles les plus indispensables, tels que ceux d'un jeune fermier qui entre en ménage; car si je les avois évalués comme ils sont chez tous les fermiers opulens, où j'ai vu jusqu'à quinze domestiques à table avec des couverts & des gobelets d'argent, & le reste du ménage à proportion, on sent bien que cette partie auroit monté à plus du double.



Laiterie.

	Liv.
Une barate.	10
Quatre feaux.	12
Vingt pots de grès.	12
Baquets.	6
Ustensiles pour les fromages.	12
Total.	<u>52</u>

Nourriture des chevaux pendant les vingt-un mois qui précèdent la première récolte.

	Liv.
Avoine 52 fetiers par cheval pour vingt-un mois, c'est pour treize chevaux 676 fetiers à 9 liv.	6084
Foin : treize chevaux à deux bottes par jour, conformément pendant vingt-un mois 16400 bottes du poids de 12 livres, à 24 liv. le cent.	3936
Paille, une botte par jour par cheval fait 8200 bottes du même poids à 20 liv. le cent.	1640
Total.	<u>11660</u>
	Dépense



Dépense & autres avances annuelles pendant les vingt-un mois qui précèdent la première récolte, nourriture & entretien de l'entrepreneur de culture, & de sa famille, au moins 10000 liv.

La dépense du marnage, qui est faite par les fermiers dans ce canton, & qu'il faut renouveler tous les trente ans, doit aussi être comptée dans les avances primitives, cela revient pour 320 arpens (voyez ci-après) à une somme de 2240 liv.

RECAPITULATION.

Chevaux, bestiaux, troupeaux,	Liv.
cochons & volailles	11300
Instrumens de culture, harnois	
de chevaux, bergerie	3193
Meubles du ménage, ustensiles	
de laiterie.	2907
Semences.	4300

Total du premier fonds
d'établissement. . . 21900

Nourriture des chevaux. . . 11660

Autres avances d'exploitation,
nourriture & entretien de

35560

B

	Liv.
De l'autre part.	33560
Entrepreneur de culture.	10000
Dépense du mariage.	2240
Total des avances primitives	45800

De la marne.

La marne se trouve ordinairement dans ce canton à quarante - cinq pieds de profondeur, & on la prend jusqu'à soixante & soixante-dix pieds; pour la tirer on donne 12 liv. pour faire le puits qui descend à la marnière; ensuite on paie cinq sols la douzaine de minots; chaque minot de trois boisseaux de Paris; on en met par arpent huit à dix tombereaux, ce qui fait 6 à 7 liv. 10 sols: cela revient pour 320 arpens à 7 liv. à une somme de . . . 2240 liv.

La quantité par arpent étant de huit à dix tombereaux qui contiennent chacun trente-six minots, cela fait, à dix tombereaux par arpent, 360 minots; le minot contient 1985 pouces cubes, cela fait donc 413 pieds cubes sur un arpent de vingt - deux pieds la perche ou 48400 pieds quarrés de superficie,

ce qui fait une ligne un cinquieme de ligne de hauteur sur toute la superficie du terrain.

Le nom de marne est un terme général qui ne désigne point une terre particuliere, mais une terre composée par la nature, suivant différentes proportions qu'il faudroit bien désigner pour faire connoître la nature de la marne, & savoir si elle est propre aux différens terroirs où l'on veut l'employer. Il faut savoir que toutes les terres ne sont composées que de trois especes différentes, qui sont de l'*argille* ou *glaise* qui est la même chose, de la *terre calcaire*, & du *sable*, dont il y a du gros qui fait le gravier, & du fin.

C'est un mélange dans une juste proportion de ces trois especes, qui fait la meilleure terre productive. Pour en donner quelque'idée, on dira qu'une terre qui passoit chez nos agriculteurs pour être de très-bonne qualité, & rapportoit de bonnes récoltes de froment, étoit composée de six parties d'argille, six parties de sable, & quatre parties de terre calcaire.

Celle qui a été trouvée de quatre

parties d'argille, fix de fable & fix de terre calcaire, étoit une terre médiocre.

Marner n'est donc autre chose qu'à ajouter à un terrain ce qu'il lui manque de ces trois qualités de terre; ce qui fait voir qu'il faut bien connoître son terrain, & la terre qu'on répand dessus, pour le marner, afin de le faire avec succès: ce qui n'a pas encore été bien développé par aucun auteur.

L'examen que j'ai fait de la terre dite marne dans ce canton, m'a donné une terre calcaire, qui par conséquent est propre à la nature des terres du pays, qui sont argilleuses.

Je n'entrerai point dans le détail de faire l'analyse des terres; je dirai seulement que les terres calcaires font effervescence dans les acides, & que les terres argilleuses n'y font aucun mouvement.

Avances annuelles.

Liv.

Nourriture de treize chevaux,
à trente setiers d'avoine cha-
cun, fait 390 setiers à 9 liv. 3510

	Liv.
Ci-contre.	3510
Ils consomment les fourrages de la première coupe des luzernes, ce qui fait 10000 bottes à 24 liv. le cent. . . .	2400
Gages de trois laboureurs à 200 liv. chacun.	600
Pour leur nourriture 300 liv. chacun.	900
Un valet de basse-cour, gages 120 liv. nourriture 300 liv. . .	420
Gages de deux filles, la pre- mière 90 liv. l'autre 60 liv. . .	150
Leur nourriture 200 liv. cha- cune.	400
Une vachère, gages 50 liv. nourriture 200 liv.	250
Gages du berger.	200
Pour sa nourriture & celle de ses chiens.	400
Maréchal annuellement. . . .	300
Bourellier autant.	300
Charron.	200
Cordier.	100
Pour la récolte de cent arpens	

 10130

B iij

	Liv.
De l'autre part.	10130
de bled à 10 liv. l'arpent.	1000
Cent arpens d'avoine à 30 fols pour les faucher, & autant pour relever & lier.	300
Cinquante arpens de pois & vesces à 3 liv. pour les fau- cher, & autant pour relever & lier.	300
Vingt arpens luzernes à 3 liv. par arpent pour le fauchage de la premiere coupe.	60
Fanage, on donne ordinaire- ment vingt fols aux hom- mes, & douze fols aux fem- mes; le bottelage se paie vingt fols par cent de bottes; le total de ces frais revient à 20 liv. l'arpent: c'est.	400
Fauchage second, & troisieme récolte à 30 fols l'arpent.	30
Fanage & bottelage à 10 liv. l'arpent.	200
Cinq calvaniers que l'on prend pendant la moisson à 36 liv. chacun pour cinq semaines.	180
	12600

	Liv.
Ci-contre.	12600
Le tasseur, c'est-à-dire celui qui arrange les gerbes dans les granges; on lui donne de plus trois setiers de bled bis à 15 liv.	45
Leur nourriture à quinze sols par jour fait 27 liv. chacun, & pour les cinq.	135
Au Suisse qui garde les mois- sons pendant trois mois, pour gages & nourriture.	120
Pour ôter les chardons des bleds & avoines.	200
Frais de battage.	1000
Faux-frais.	300
Total des avances annuelles.	14400

*Usage du pays pour l'exploitation des
fermes.*

Les fermiers prennent les fermes à la S. Martin; la première année ils ne font que labourer les jachères pour emblaver les grains d'hiver, ce qui fait qu'ils n'envoient dans les fermes

que leurs laboureurs & leurs chevaux pour faire ces travaux : on leur donne des écuries pour les loger. Ils n'ont la jouissance de tous les bâtimens de la ferme que la seconde année, & sont obligés d'acheter de l'avoine & des fourrages pour leurs chevaux, jusqu'après la récolte de la seconde année, celle de la première appartenant au fermier fortant; ainsi ils attendent près de deux ans la récolte, & le débit ne s'en fait que la troisième année, parce qu'on ne bat ordinairement les grains qu'à mesure qu'on emploie les pailles à la nourriture des animaux de la ferme.

C'est ce qui fait que les fermiers ne paient la taille & le fermage que la troisième année de leur bail : ce qui est dans l'ordre régulier que prescrit la loi physique de la reproduction ; car l'impôt & le fermage étant un produit net de la culture, ne doivent être pris que sur la vente des productions. Comme cette vente ne se fait que dans le cours de la troisième année, c'est donc alors seulement qu'on peut payer ces attributs.

Il est manifeste que si ces redevances

étoient payées dès la seconde année ; comme il est d'usage dans quelques endroits, alors c'est une contravention manifeste aux loix naturelles de l'ordre physique ; car c'est vouloir prendre un produit net avant d'avoir aucun produit : dans ce cas ce ne seroit donc plus un produit net de la culture, mais bien une dépense antécédante à ses produits ; ce qui doit augmenter les avances primitives, grossir les reprises des cultivateurs, & diminuer d'autant les revenus, & par conséquent la portion du revenu public, ainsi que celui des propriétaires. Telle est la suite inévitable qui résulte de la violation des loix physiques qui nous donnent des subsistances. Rendons ceci plus sensible par un exemple.

Supposons un fermier qui a pris une ferme à la S. Martin 1772. Il a labouré pendant l'année 1773 les terres pour les grains d'hiver ; il a semé ces grains en automne 1773, & les menus grains au printems 1774 ; ainsi il n'a fait la récolte que de 1774, & n'a payé l'impôt que de 1775 ; & ce n'est qu'à la fin de cette année 1775, qu'il a

donné un fermage au propriétaire, le fermier sortant ayant acquitté les fermages de 1773 & 1774, ainsi que les impôts de ces deux années.

Ainsi la récolte de 1774 a donné

1°. Les avances annuelles de 1775.

2°. Les intérêts des avances primitives faites en 1773 & 1774, tant en fonds d'établissement qu'en dépenses journalières pour les travaux, & la récolte de 1774.

3°. L'impôt & le fermage de 1775 ; ainsi que la dîme qui a été perçue sur cette récolte.

On doit voir clairement actuellement, que cet usage est fondé sur l'ordre invariable de la reproduction, qui demandant deux ans de travaux avant de donner ses produits, & le débit de ces produits ne pouvant se faire que la troisième année, les avances & les revenus doivent suivre ce même ordre de progression ; c'est-à-dire, que toutes les dépenses faites les deux premières années doivent être avances primitives, parce qu'elles précèdent les premiers produits, & qu'il ne doit y avoir de revenus qu'après la vente de ces

produits, qui est dans le cours de la troisieme année. Ceci bien entendu, il fera très-facile de concevoir la distribution réguliere des produits, dont on va voir l'évaluation.

Produit annuel.

Liv.

Cent arpens de froment à 300
gerbes à l'arpent, de cinq
pieds de tour, qui rendent
huit setiers, dont ôtant un
setier pour la semence, reste
sept setiers par arpent, ce
qui donne 700 setiers à 24
liv. le setier. C'est . . . 16800

Cent arpens d'avoine produi-
sent 100 gerbes à l'arpent,
qui rendent sept setiers, dont
ôtant un setier pour la se-
mence, reste six setiers, ce
qui fait 600 setiers à 9 liv. le
setier. C'est 5400

Vingt arpens de luzerne pro-
duisent année commune, à la
premiere coupe, 500 bottes
à l'arpent du poids de 12 li-

22200

	Liv.
De l'autre part.	22200
vres, ce qui fait 10000 bot- tes, à 24 liv. le cent de bot- tes, c'est en total	2400
Les deuxieme & troisieme cou- pes sont ensemble de 300 bottes à l'arpent, ce qui fait 6000 bottes à 14 liv. le cent, parce que ces fourrages ne sont pas si chers que ceux de la premiere coupe: cela fait	840
Cinquante arpens de pois & ves- ces produisent 400 bottes à l'arpent, ce qui fait 20000 bottes à 12 liv. le cent de bottes. C'est	2400
A quoi il faut ajouter le produit de la dîme, qui est de qua- tre gerbes à l'arpent pour le froment & l'avoine, & de huit bottes pour les fourra- ges, évaluation des grains, pailles & fourrages: cela fait un total de	800
Total du produit annuel, dîme comprise & semence déduite, 28640	

Des mesures.

L'arpent dont il est ici question contient cent perches quarrées, la perche à vingt-deux pieds de longueur, ce qui fait 1344 toises quarrées, ou 48400 pieds quarrés mesure de France.

Le setier est celui de Paris, pesant 240 livres de 16 onces poids de marc; il est divisé en douze boisseaux, le boisseau pese 20 livres & contient 124 pouces cubes.

Le produit des bestiaux se trouve à peu près égal aux 3200 livres de fourrages qu'ils consomment, & qui sont les seconde & troisieme coupes de luzerne, avec les cinquante arpens de pois & vesces. C'est pourquoi ayant évalué le produit des fourrages, je n'ai point parlé de celui des bestiaux; ce qui auroit fait un double emploi qu'il eût fallu couvrir, en portant aux avances la nourriture de ces animaux: par conséquent cela auroit multiplié très-inutilement les états de dépense & de recette, & fait paroître un produit apparent fort au-dessus du réel; ainsi

toutes les fois que dans une culture on fera une évaluation du produit des bestiaux, il faut bien examiner si l'on n'a pas auparavant apprécié d'autres produits consommés par ces animaux, & porté deux fois en recette le même produit.

Il en est de même des fumiers & des pailles, qu'on ne doit jamais évaluer dans la culture des grains: l'un & l'autre sont un produit & une dépense de la culture, dont il faudroit faire une double évaluation très-inutile, puisqu'ils doivent toujours se balancer; car plus il y a de pailles, & plus il y a de fumiers; & plus on a de fumiers, plus aussi on a de pailles.

Ainsi les fumiers ne sont que le produit des pailles que donne la culture, & par conséquent ils ont la même valeur que ces pailles dont ils ont été faits: il seroit donc chimérique de vouloir compter à un laboureur plus de pailles que de fumiers; car les cultivateurs doivent employer les pailles en total à l'usage des fumiers, sans quoi ils dégraderoient bien vite leur culture.

Si quelques cultivateurs se trouvant

dans la détresse, vendent une partie de leurs pailles pour subvenir à quelques besoins pressans, il ne faut nullement porter en recette cette opération désordonnée de la misere, car il est très-visible qu'on ne doit jamais compter dans le produit annuel d'une nation la dissipation des fonds qui doivent être affectés à la culture.

Ainsi, quand dans la culture des grains on compte plus de fumiers que de pailles, ou plus de pailles que de fumiers, cela vient sûrement du peu de connoissance que l'on a de l'ordre qui doit régner dans cette culture, ou bien de ce que l'on apprécie un désordre que l'on confond avec les loix régulières qui doivent être la base fondamentale de toute entreprise agricole.

Voyons actuellement la distribution du produit annuel.

DISTRIBUTION DU PRODUIT ANNUEL.

Reprises de la culture.

Avances annuelles . . .	14400	} Liv.	20240
Intérêt à 10 pour 100 de 45800 liv. d'avances primitives.	4580		
Rétribution de l'entre- preneur de culture. . .	1260		

Produit net ou revenus.

Fermage de 320 arpens à 19 liv. l'arpent.	6080	} 8400
Impôt $\frac{1}{4}$ du fermage	1520	
Dîme.	800	

Total de la distribution du
produit annuel de trois
charrues. 28640

Plusieurs objets font à considérer
dans cette distribution régulière des
produits de cette culture. Je vais pré-
senter quelques réflexions essentielles
sur chaque partie.

Les avances annuelles.

Ces avances qui font ici de 14400 liv.
y

y donnent 58 pour 100 de produit net, outre un intérêt à 10 pour 100 des avances primitives, & une rétribution pour les entrepreneurs de culture.

Comme ces avances consistent en nourriture d'hommes & d'animaux, gages & salaires, entretien des instrumens & harnois de la culture, toutes choses qui se consomment journellement, il est donc nécessaire de les renouveler chaque année : ainsi il faut prélever leur totalité sur la production annuelle, afin de l'employer aux travaux de la production future ; sans quoi la terre ne produiroit que des ronces & des épines. Telle est la sanction terrible qui assujettit à cette loi physique de la culture.

Le bénéfice que donnent ces avances est toujours en raison de la richesse des entreprises agricoles, & marque avec précision le véritable état de la culture ; c'est-à-dire que, lorsqu'il y a de fortes avances annuelles, il y a alors un produit net considérable : mais pour avoir de fortes avances annuelles, il faut de grosses avances primitives, & on ne peut employer de grosses avances



primitives, sans de grandes avances foncières, qui font de grands corps de fermes vastes & solidement construits.

La richesse de ces avances, & le produit net qu'elles procurent, déterminent l'ordre national des sociétés politiques; elles donnent 58 pour 100 de produit net dans cette culture: si elles rapportoient plus ou moins de revenus, on voit que la culture seroit plus ou moins avantageuse, & par conséquent l'ordre national plus ou moins florissant.

L'intérêt des avances primitives.

On adjuge ordinairement aux entrepreneurs de culture un intérêt à dix pour cent de ces avances, parce qu'on doit comprendre dans ces intérêts trois choses essentielles:

- 1°. L'intérêt ordinaire du pays, comme de tout fonds placé sans risque, dont on peut jouir tranquillement & sans aucuns soins.
- 2°. Les cas fortuits d'un fonds sujet à des épidémies, des mortalités, qui souvent ruinent les possesseurs.

3°. La perte de la majeure partie de ces avances ; car on a vu par le détail des avances primitives, qu'elles montent à 45800 liv.

Et qu'il n'y a pour le premier fonds d'établissement que . . . 21900 liv.

Ce qui ne fait pas la moitié. Tout le reste a été employé en consommations journalières qui n'existent plus. Voyons à quoi doit se réduire l'état des avances primitives à la fin d'un bail de neuf ans.

Le premier fonds d'établissement aura sûrement déperî d'un quart ; ainsi ce fonds qui étoit de 21900 liv. sera réduit à 16425 liv.

Un fermier qui a joui pendant un bail de neuf ans, a fait neuf récoltes, sur quoi il a fallu payer neuf fermages & neuf impôts, & prendre neuf fois l'intérêt de ses avances primitives : il ne lui reste donc sur sa dernière récolte que ses avances annuelles & sa rétribution, qui sont ici de . . . 15660 liv.

Ce qui joint avec le reste du premier fonds d'établissement, ne fait que 32085 liv.

Ainsi les avances primitives se trou-



vent réduites à cette somme, ce qui fait de perte 13700 liv.

Voilà donc $\frac{3}{10}$ du capital des avances primitives entièrement perdu, & les risques très-grands que court le surplus qui peut être totalement anéanti par un accident fâcheux. On doit voir clairement actuellement combien il est juste d'adjuger au moins dix pour cent d'intérêt des avances primitives, capital indispensable à la culture, & si sujet à tant d'événemens dangereux.

Il est visible qu'on ne peut trop largement disposer en cette partie, pour assurer invariablement des richesses précieuses, qui sont les conditions essentielles imposées par l'ordre naturel pour procurer des subsistances à tous les hommes; & que dix pour cent ne feroient pas suffisans à ces grands entrepreneurs d'une aussi riche culture, pour en soutenir les grandes dépenses, s'ils ne retiroient encore une rétribution dont on va parler.

La rétribution des entrepreneurs de culture.

Cette troisieme partie des reprises ,

dans un bon état de culture , devoit être au moins de 600 liv. par charue : c'est une juste attribution due aux peines & aux travaux de ces riches économes , non - seulement comme récompense des soins continuels dont ils sont occupés pour la reproduction annuelle , car ils doivent sans cesse être attentifs & veiller aux labours, semences, récoltes, & autres travaux tant productifs que conservatifs; mais même ces fonds sont nécessaires pour subvenir aux grands fléaux auxquels sont exposées les productions, & pour entretenir & élever leur famille suivant la dignité d'un état de cette importance.

De plus, il seroit très-avantageux qu'ils pussent étendre & augmenter leurs entreprises, puisque c'est par la seule extension de leurs emplois, que les grands états agricoles, qui salarient & font subsister toutes les autres petites nations mercantiles, peuvent parvenir au plus haut degré de puissance.

Il faut de l'aïfance & même de l'opulence à des hommes qui doivent être instruits de toutes les connoissances



ces théoriques & pratiques sur l'économie rurale.

La nature des terres, les labours plus ou moins profonds, & faits dans les tems convenables; les machines & instrumens aratoires les plus propres à exécuter ces travaux; l'espece & la quantité d'engrais que chaque genre de sol exige, le choix, la préparation des semences, la quantité relative aux différens terroirs, & le tems propre à les employer; toutes opérations qui fertilisent ou dégradent les terrains, décident de l'abondance ou de la médiocrité des récoltes; le soin des chevaux, bestiaux, troupeaux, les fourrages qui sont les plus convenables à chaque espece, la maniere de les élever, de les engraisser, d'en tirer le plus grand bénéfice, leurs maladies, les principaux remedes; enfin l'observation continuelle & réfléchie des tems, des saisons, des climats.

Ce simple exposé suffit pour faire appercevoir qu'il n'y a point d'art qui demande des connoissances plus variées, plus étendues, & une intelli-

gence plus éclairée ; par conféquent qu'il faut des hommes qui y foient totalement confacrés , & en faffent une étude attentive & perpétuelle ; puiſque ce n'eſt que par des épreuves longues & réitérées , & une attention ſuivie , qu'ils peuvent diriger le plus avantageuſement les opérations pratiques de cet art ſi précieux , dont les effets ſont encore incertains & variables , dépendans abſolument de l'ordre phyſique des tems , dont une prévoyance éclairée peut tirer de grands avantages , mais dont elle ne ſauroit changer ni régler le cours inaltérable.

Ces trois parties bien diſtinctes , dont on vient de faire le détail , ſont ce qu'on appelle *les reſuſes de la culture* ; elles ont une deſtination phyſique très-viſible , & marquée par la nature : il eſt abſolument eſſentiel de les prélever d'abord ſur la production ; le ſurplus ſeulement de la reproduction annuelle forme *le produit net* , ou *les revenus* , dont je vais parler.



Le produit net, ou revenus.

Les revenus sont appellés richesses disponibles, parce que c'est la seule partie du produit total, dont on puisse disposer, & la seule par conséquent qui puisse fournir la subsistance & servir à l'entretien des hommes disponibles des nations dans l'ordre national de presque toute l'Europe: ces revenus se divisent en trois parties, dont voici la destination.

La majeure portion appartient de droit aux propriétaires des biens fonds, il faut qu'ils en emploient une partie à l'entretien de la propriété foncière: il est nécessaire de réparer les bâtimens, les clôtures, pourvoir à d'autres dégradations que l'injure des tems occasionne toujours; dépenses essentielles pour rendre les avances annuelles les plus fructueuses possibles; & cet intérêt devoit être plus avantageux que dans toute entreprise de la société, afin d'engager d'en faire cet emploi constitutif du corps politique.

La seconde partie des revenus appartient au souverain, & est destinée

pour les grandes dépenses de la société ; comme l'instruction générale, la justice distributive, l'entretien des chemins, des ponts, des canaux de navigation & d'arrosage ; celui de la force publique, afin d'affurer & de garantir les propriétés de la cupidité privée & des attentats extérieurs.

La troisième partie du produit net est délaissée en grande partie aux ministres des autels chargés des fonctions spirituelles, & de l'instruction publique, qui devrait être principalement la connoissance évidente des loix naturelles de l'ordre social, ou l'observation & le développement des regles physiques & permanentes que suit la nature dans la naissance de ses productions, & leur distribution régulière dans les trois classes de la société : ce qui sera développé dans la seconde partie.

C'est sur ces regles essentielles que doit être fondé l'ordre moral qui doit former le lien commun d'union pour réunir tous les hommes au même intérêt général : lorsque la morale n'est pas dérivée de l'ordre physique qui donne l'existence & la vie aux hu-

mais , & qui assure leurs droits & devoirs réciproques & communs , ce ne font plus que des notions vagues de justice & de vertu , que chacun interprète arbitrairement suivant son intérêt particulier exclusif ; ce qui forme la défunion sociale , & la dépravation des mœurs publiques.

Attribution des avances de la culture.

Les détails circonstanciés dans lesquels je suis entré sur les différentes avances , les produits , & leur distribution , font évidemment voir que la culture des terres ne peut s'exécuter sans trois sortes de dépenses , qui sont *des avances foncières* , *des avances primitives* , & *des avances annuelles*. On a dû y apprendre la destination essentielle de chacune de ces avances , & appercevoir qu'elles demandent une attribution différente sur la reproduction annuelle pour leurs reprises. Je vais tâcher de rendre ceci le plus sensible , parce qu'on ne peut absolument évaluer les richesses d'une nation sans une connoissance entière

de la nature de ces avances, & de leur emploi distinctif; & par conséquent il faut en être pleinement instruit, pour connoître les reprises indispensables de la culture, auxquelles on ne doit jamais toucher, & les bien différencier du produit net du territoire, qui forme les revenus nationaux, ou les richesses disponibles; sans quoi il n'est pas possible de pouvoir jamais établir un revenu public régulier, entièrement proportionnel aux seules richesses qui doivent le fournir.

Ainsi on ne sauroit donner trop d'attention à cette division essentielle des trois especes d'avances de la culture, qui quoique paroissant la chose la plus simple, est cependant le fondement & la base de toute administration & de tout gouvernement conforme aux loix primitives & essentielles de l'ordre constitutif des sociétés régulières & permanentes.

○ *Les avances foncières*, ainsi nommées parce qu'elles sont incorporées avec les fonds, & qu'elles en font la partie essentielle, consistent, comme on l'a vu, en maisons, granges, écuries

& autres bâtimens pour loger les cultivateurs, leurs animaux, & les récoltes ; en défrichemens, plantations, clôtures & autres dépenses qui préparent le fol à recevoir la culture. Comme ces avances sont annexées aux fonds, & qu'elles font des travaux solides, c'est ce qui rend leur effet plus durable, & ce qui fait qu'elles demandent moins d'entretien annuel : c'est pourquoi, dans notre ordre national, on se contente d'attribuer cinq pour cent de leur capital aux propriétaires qui en ont fait les dépenses, ou qui les ont payées à ceux qui les avoient faites antécédemment, en achetant des fonds avec leurs établissemens. Cette simple rétribution suffit pour l'entretien & le dédommagement des dépenses foncieres.

Les richesses d'exploitation, employées sur des terres que les avances foncieres ont bien préparées à recevoir la culture, se distinguent, comme on l'a déjà vu, en deux parties.

1°. Les *avances primitives*, entièrement composées de richesses mobilières, comme chevaux, bestiaux,

troupeaux, instrumens de culture, meubles de ménage, & autres dépenses qui précèdent les premières récoltes : on voit qu'une partie est sujette à des épidémies, des mortalités, une autre à un entretien continuel & considérable, & qu'une portion est un fonds entièrement perdu; c'est ce qui fait que ces avances exigent un plus fort intérêt que les avances foncières : c'est pourquoi il faut absolument, dans un bon ordre de culture, leur attribuer dix pour cent pour l'intérêt de leur capital.

2°. Les *avances annuelles*, très-différentes des deux premières, consistant en gages & salaires des personnes employées à la culture, en nourriture d'hommes & d'animaux, ne sont que des consommations journalières, & par conséquent ont besoin d'être renouvelées en entier chaque année. Voilà donc ces trois sortes d'avances bien caractérisées.

Les avances annuelles sont prises en total chaque année sur la reproduction.

Les avances primitives ne prennent sur cette production qu'un dixième de leur capital.

Les avances foncieres y perçoivent seulement un vingtieme de leur fonds.

On doit appercevoir très-clairement actuellement, que lorsqu'on fait des états de culture, il est très-essentiel d'en bien distinguer les différentes dépenses, & de les classer chacune dans l'ordre que la nature leur a assigné. Car si l'on met une partie des avances annuelles, qui demandent d'être renouvelées en entier chaque année, parmi les avances primitives qui n'exigent qu'un dixieme de leur capital, on soustrait alors neuf dixiemes de la rentrée légitime nécessaire à l'entretien de ces avances : ce qui prive les entrepreneurs de culture d'une partie de leurs reprises.

Si au contraire on confond quelque portion des avances primitives avec les annuelles, il en résulte que les reprises de la culture seront plus fortes qu'elles ne doivent être ; ce qui diminuera d'autant les revenus.

Il y auroit encore un plus grand inconvénient à porter aux avances foncieres une partie des avances, soit primitives, soit annuelles ; ce seroit

enlever à l'exploitation une grande partie de ses reprises indispensables.

Il est très-facile de tomber dans ces erreurs - là , lorsque l'on n'a pas une grande habitude du dépouillement de l'exploitation des biens fonds , & surtout lorsque le même homme est propriétaire foncier , entrepreneur de culture , & en même tems exploitant : ce qui fait chez les nations opulentes trois fonctions différentes. Le propriétaire ne fait que fournir les terres , avec de grandes fermes solidement construites ; & pour cela il reçoit un revenu assuré , qu'il peut dépenser où bon lui semble.

Les entrepreneurs de culture se chargent de toutes les dépenses d'exploitation , & ne font qu'en diriger les travaux , qu'ils font exécuter par des domestiques & des journaliers.

Quoique dans ce cas - là chaque attribution de dépense paroisse se classer d'elle-même , & qu'elle semble très-facile à discerner , je n'ai cependant point encore vu de détail de culture où l'on n'ait pas fait quelque confusion dans la distribution des avances.

Ainsi donc , pour faire avec exactitude l'inventaire des richesses & des produits agricoles , il faut bien se mettre dans la tête que la reproduction annuelle se divise en deux portions essentiellement différentes ; savoir :

Les reprises de la culture.
Le produit net ou revenu.

Les reprises de la culture doivent être exactement prélevées avant toutes choses sur la reproduction , & l'on ne doit jamais y toucher , sous quelque prétexte que ce puisse être , la nature les ayant absolument affectées pour être employées aux travaux de la cultivation & à l'entretien des richesses d'exploitation.

Il est donc très - essentiel de bien connoître les reprises de la culture : on a vu qu'elles comprennent

Les avances annuelles.

L'intérêt à dix pour cent des avances primitives.

Et chez les nations opulentes , une rétribution conforme à la richesse des entrepreneurs de culture.

Les

Les avances primitives sont composées de toutes les dépenses mobilières faites pour établir la culture, & pour tous les travaux qui doivent précéder la première récolte, dans lesquelles on ne doit jamais comprendre aucunes dépenses foncières.

Les avances annuelles sont ensuite toutes les dépenses de cultivation d'une moisson à une autre, ainsi que les frais de récolte & de battage, & l'entretien des instrumens & meubles de culture.

Ces reprises indispensables bien connues, & prélevées sur la reproduction, on a alors très-distinctement le produit net ou richesse disponible.

Cette seule partie doit fournir à l'entretien & aux droits de la propriété foncière, ainsi qu'au revenu public faisant le patrimoine de la souveraineté, & qui est l'attribution des avances souveraines dont il sera parlé dans la seconde partie.

Je me suis un peu appesanti sur ces détails, parce qu'ils sont la base essentielle sur laquelle est établie la substance, la vie des sociétés politiques,

& qu'on peut bien dire que c'est le compte du pot-au-feu de tout le monde.

C O N C L U S I O N.

Il résulte évidemment de tout ce j'ai exposé pour faire connoître les richesses d'exploitation & les richesses disponibles d'une riche culture, que le fondement & la base de l'agriculture sont de très-grandes richesses employées pour former les établissemens, & les grandes avances qu'elle exige.

Pour donner une idée complete des grandes nations agricoles qui donnent l'existence à toutes ces petites sociétés mercantiles, & faire connoître les avantages de la France fondés sur de riches exploitations, il faut savoir qu'il y a dans ce royaume au moins huit millions d'arpens traités par cette riche culture dont on a donné les détails, & qu'il y a trois milliards de fonds qui y sont employés en dépenses productives.

On peut facilement le voir en fai-

fant la division des avances & produits de cette culture par arpent. On aura alors :

	Liv.
Avances foncières, par arpent.	187
Avances primitives.	143
Avances annuelle	45
Produit total.	89 $\frac{3}{4}$
Produit net.	26 $\frac{1}{4}$

Les trois especes d'avances réunies sont de 375 liv. par arpent, ce qui fait qu'il faut plus d'un milliard par trois millions d'arpens. C'est l'argent nécessaire pour faire réussir l'agriculture, & sans quoi elle ne peut jamais avoir de succès considérables. Il en faudroit bien le triple, si on mettoit en parallele la florissante culture de quelques célèbres agronomes Anglais. En comparant notre petite culture, on pourra juger combien nous sommes encore éloignés du haut terme de prospérité en Europe, auquel nous ne pouvons parvenir que par plusieurs milliards.

Je vais donner actuellement l'état

de culture d'un village en Allemagne, qui donnera une connoissance de la culture d'une grande partie de ce pays, qui se fait par villages dont chacun a son assollement particulier & peut être regardé comme une grande ferme, mais qui est exploitée par une quantité de petits propriétaires qui font tous ensemble une communauté, où chacun jouit & exploite sa petite portion & l'ensemence suivant la nature du sol où elle est située. Ordinairement ils ont une portion dans chaque sole.

Etat de culture en Allemagne.

Culture d'un village qui contient 1282 arpens de terres, 4 arpens de jardins, & 568 de prés : ce qui fait 1854 arpens. Les terres sont divisées en trois soles, & toutes ensemencées & cultivées par des chevaux. Les terres y sont légères & même très-sabloneuses pour la plus grande partie.

Etat d'une charrue qui cultive 18 arpens terres, (a) & $8 \frac{1}{5}$ arpens prés

(a) L'arpent dont il est ici question, contient 40960

& jardins : ce qui fait $26 \frac{1}{2}$ arpens.

Les avances foncières ne font pas considérables ; elles consistent en une maison de bois dont les matériaux font pris dans leurs forêts , pour loger une famille de cinq personnes, une grange & des écuries pour ferrer les récoltes & bestiaux d'une petite exploitation : souvent le tout tient ensemble & sous le même toit. Cela peut revenir , avec le défrichement des terres , à 600 fl.

Avances primitives.

	Fl.
Chevaux , bestiaux & volaille.	212
Instrumens de culture.	70
Meubles de ménage.	<u>100</u>
Fonds primitif d'exploitation.	382
Avances annuelles , première année.	<u>262</u>
Total des avances primitives.	644

Les pieds quarrés d'Allemagne, qui font à peu près les trois quarts de l'arpent royal de France , dont on a vu ci-devant la mesure.

Le florin vaut 60 krentzers ou 43 sols 7 deniers $\frac{7}{11}$ de denier de France : donc le louis d'or vaut 11 florins.



AVANCES ANNUELLES,

Nourriture de deux chevaux.

	Fl.
Soixante-quatre quintaux de foin à 30 kreutzers.	32
Trois cents corbeilles de navets à 3 kreutzers.	15
Six malters de bled de Turquie à 4 fl.	24
	71

*Nourriture du ménage à cinq
personnes.*

Dix malters de seigle (a) à 4 fl.	40
Deux malters & demi d'orge à 3 fl.	7 $\frac{1}{2}$
Deux malters & demi de bled de Turquie à 4 fl.	10
Trois malters de froment pour fa- rines à 6 fl.	18
Huit malters de pommes de terre à 48 kreutzers	6 $\frac{1}{2}$
	153

(a) Le malter ou sac de grains contient huit simeri,
& pese ordinairement en froment 200 livres, ce qui
fait dix boisseaux, mesure de Paris.

	Fl.
Ci-contre.	153
Un cochon	10
Cinq simeri de fel à 48 kreutzers	4
Quarante livres d'huile à 9 kr.	6
Un ohm vin.	6
Les légumes sont fournis dans leurs champs & ne feront point comptés.	
Graisse à charriot, 20 livres.	1
Habillement pour leur entretien annuel, 10 fl. par personne.	50
Semences.	32
Total des avances annuelles.	262

Instrumens de culture.

	Fl.	Kr.
Un charriot	40	
Une charrue & herse	5	
Deux colliers de chevaux avec une selle	10	
Cinq houes	2	
Une pioche	0	40
Une pelle	0	20
Trois faux	1	30
	59	30

	Fl.	Kr.
De l'autre part	59	30
Trois pierres avec les coyers		30
Cinq faucilles		40
Deux fourches à fumier		40
Deux crocs à tirer le fumier		30
Une fourche à foin		15
Cinq rateaux		30
Quatre cribles	I	
Un van		40
Quatre fléaux pour battre le bled	I	20
Cinq corbeilles d'osier		25
Une petite pelle de bois		5
Un coupe-navets		15
Mesures pour les grains		36
Instrumens à bois	3	4
<hr/>		
Total des instrumens de culture pour une charrue	70	fl.

Bestiaux du village.

	Fl.
Deux cents vingt-cinq che- vaux & jumens, estimés	8217
Cinquante-neuf poulains	1007
Deux cents soixant-trois vaches	3555
	<hr/>
	12779

	Fl.
Ci-contre.	12779
Soixante-une geniffes	570
Trente-huit veaux	175
Trois cents foixante - quatre cochons	1386
Volailles	142
Total des bestiaux du village	15052

Produit d'une charrue.

	Fl.	Kr.
Vingt-six arpens & $\frac{1}{5}$ à 17 fl.		
l'arpent	443	55

DISTRIBUTION.

Reprises de culture.

	Fl.	Kr.
Avances annuelles 262	0	
Intérêt des primiti- ves à 10 p. 100 . 64	24	
	326	24

Produit net.

Quatre fl. & demi par arpent	117	31
Total, dîme comprise. .	443	55

Il y auroit bien des réflexions à faire sur la distribution de ces produits, que

nous réservons pour la seconde partie : je dirai seulement que, quoique les avances primitives ne soient point aussi complètes que celles de la grande culture de France, ne contenant aucun entretien du mobilier d'exploitation, on a bien de la peine à persuader dans ce pays - là les pauvres exploitans, qu'il faille attribuer dix pour cent pour l'intérêt des avances primitives; & ils ne veulent pas joindre plus d'une année de travail à ces avances.

E T A T G E N E R A L .

Toutes les terres de ce village peuvent être exploitées par soixante & onze charrues, dont voici les avances d'exploitation.

Avances primitives.

	Fl.
Chevaux', bestiaux	212 fl.
par charrue.	15052
Instrumens de culture. 70 fl.	
par charrue.	4970
	20022

	Fl.
Ci-contre	20022
Meubles de ménage.. 100 fl.	
par charrue.	<u>7100</u>
Premier fonds d'exploitation.	27122
Avances annuelles, première	
année 262 fl. par charrue.	<u>18602</u>
Total des avances primitives, .	45724

Semences par arpent,

	Fl.	Kr.
Seigle, 4 fimeri à 4 fl. le malter fait	2	
Epeautre, 8 fimeri à 3 fl.	2	24
L'épeautre à 10 fimeri au malter, ainsi que l'avoine,		
Froment de mars 4 sim. à 6 fl.	3	
Orge 4 fimeri à 3 fl.	1	30
Avoine 5 fimeri à 2 fl. 30 kr.	1	15
Bled de Turquie demi-fimeri à 4 fl.		15
Pommes de terre 4 malters à 48 kr.	3	12
Haricots & pois 2 sim. à 4 fl.	1	
Recueillent leur graine de chanvre,		

Semences générales.

	Fl.	Kr.
Trois cents quatre - vingt. onze arpens de seigle à 2 fl. l'arpent	782	
Trois arpens d'épeautre à 2 fl. 24 kreutzers	7	12
Cent soixante-trois arpens de froment d'été à 3 fl.	489	
Cent vingt - quatre arpens d'orge à 1 fl. 30 kr.	186	
Quarante arpens d'avoine à 1 fl. 15 kr.	50	
Deux cents quatorze ar- pens de bled de Turquie à 15 kr.	53	30
Cent cinquante arpens de pommes de terre à 3 fl. 12 kr.	480	0
Les haricots femés dans le bled de Turquie, ce qui fait 214 arpens à 1 fl.	214	
Un arpent de pois	1	
Total	2262	42
Plants & graines de tabac & de pavots, environ	9	18
Total des semences	2272	

(61)

Ce total divisé par 71 charrues, fait
chacune 32 fl.

Produit par arpent.

Fl. Kr.

Seigle, 60 gerbes, 3 malters à 4 fl. le malter	12	
Epeautre, 90 gerbes, 7 mal- ters à 3 fl.	21	
Froment d'été, 70 gerbes, 2 malters & demi à 6 fl.	15	
Orge, 60 gerbes, 3 mal. à 3 fl.	9	
Avoine, 50 gerbes, 2 malters & demi à 2 fl. 30 kr.	6	15
Pavot, 1 malter & demi à 8 fl.	12	
Bled de Turquie, 3 malters & demi à 4 fl.	12	
Pommes de terre 25 malters à 48 kr.	20	
Chanvre, 3 quintaux à 10 fl.	30	
Tabac, 6 quintaux à 5 fl.	30	
Haricots & pois, 2 malters & demi à 4 fl.	10	
Navets semés après le seigle, 120 corbeilles à 3 kr.	6	
Jardins estimés.	9	
Foin, 25 quintaux à 30 kr.	12	30

Le village dont je donne ici les produits, peut passer pour un des plus fertiles du canton; j'ai vu le détail, aussi circonstancié que celui-ci, de plus de cent villages dont l'état moyen est au-dessous.

PRODUIT GENERAL.

Sole d'hiver.

	Fl.
391 arpens de seigle à 12 fl.	
1 arpent	4692
3 arpens d'épeautre à 21 fl.	63
<hr/>	

394

Sole des mars.

163 arpens de froment à 15 fl.	2445
124 arpens d'orge à 9 fl.	1116
40 arpens d'avoine à 6 flor.	
15 kreutzers.	250
70 arpens de pavot à 12 fl.	840
<hr/>	

397

Sole d'été.

214 arpens de bled de Turquie	
à 14 fl.	2996
150 arpens de pommes de	
terre à 20 fl.	3000
55 arpens de chanvre à 30 fl.	1650
<hr/>	

419

17052

	Fl.
319 Ci-contre	17052
71 arpens de tabac à 30 fl.	2130
1 arpent de pois	10
<hr/>	
491 arpens.	
1282 214 arpens d'haricots	
à 10 fl.	2140
4 arpens de jardins à 9 fl.	36
568 arpens de prés à 13 fl.	
45 kreutzers	7810
<hr/>	
1854 arpens.	
390 arpens de navets	
à 6 fl.	2340
<hr/>	
Produit total, dîme com- prise,	31518

D I S T R I B U T I O N .

Reprises de culture.

	Fl.
Avances annuelles . 18602	} 23174
Intérêt des primiti- ves à 10 pour 100 . 4572	
Produit net, dîme comprise .	8344
<hr/>	
Total, dîme comprise, . . .	31518



La sole d'été est plus grande que les deux autres, mais il en faut ôter les chanvres & une grande partie des tabacs qui sont hors des soles & qui se sement ordinairement en chanvre, & froment d'été; la culture du tabac ne s'y étant établie qu'à cause de la cherté où cette plante est montée en Allemagne en 1777.

Culture du trefle.

Il est essentiel de faire connoître cette culture qui a singulièrement perfectionné l'agriculture dans quelques cantons de l'Allemagne, où, par le moyen des prairies artificielles, ils ont amélioré leurs terres jusqu'à en doubler les récoltes & avoir des fourrages en abondance & de meilleure espece, qui les ont mis en état de nourrir le double de bestiaux. Voici la pratique de cette culture.

Les terres étant divisées en trois soles, le systême de culture du trefle est d'en remplir ordinairement la moitié de la sole des jacheres, ou la fixieme de son terrain, que l'on seme en prairies ambulantes

bulantes qui ne dérangent jamais l'ordre de culture des grains ; étant cultivé pour perfectionner cette culture, & non pour la diminuer : ainsi on ne le laisse point deux ans de suite en coupe, d'autant plus que la deuxième année il seroit moins beau que la première.

Pour suivre ce système, le trefle se sème dans la sole des mars après l'orge, l'avoine, le froment d'été, vesces, pois, aussi-tôt que ces semences sont faites & hersées ; & l'on herse encore légèrement après la semence du trefle : ce qui n'est cependant pas nécessaire, quand il est semé après des grains semés de bonne heure, & que la saison est humide.

On sème ordinairement dix à douze livres par arpent de 36 mille pieds carrés de France.

On le coupe deux fois ; la troisième pousse est rentrée, & on sème dessus des grains d'hiver ; cette méthode de renfourir la troisième pousse améliore si bien le terrain & est un si bon engrais, qu'il y vient ensuite de beaucoup plus belles récoltes sans être

E

fumé, que dans les autres terres, où l'on a planté des pommes de terre, ou autres plantes, quoique l'on ait bien fumé en faisant ces semences, & encore en semant les grains d'hiver. Cette différence est si remarquable, qu'en parcourant les champs avant la récolte, on discerne de loin les grains d'hiver semés sur trefle d'avec ceux semés après d'autres plantes, ou même sur des jachères; les premiers sont toujours plus beaux.

Si la troisième pousse étoit trop haute pour être retournée à la charrue, on la couperoit, on l'étendroit bien également sur le champ, & on l'enterroiroit aussi-tôt par le labour.

Quelques cultivateurs qui ne renfouissent pas la troisième coupe, fument leur champ, & sement sur un seul labour; s'il y a beaucoup d'herbes, ils en donnent deux & trois, suivant qu'ils ont le tems: un seul alors ne suffiroit pas. S'ils n'ont pas assez de fumier avant de semer les grains d'hiver, ils fument sur les grains lorsqu'ils ont poussé avant l'hiver. Ils ont pour méthode de ne point retourner le trefle en tems sec.

Le trefle semé dans la sole des mars donne ordinairement cette année une coupe en automne après la récolte des grains. La seconde année, qui est celle de jachere des terres, on le coupe deux fois en verd, ce qui fait une excellente nourriture pour les bestiaux. Ces deux coupes en sec donnent ordinairement quarante quintaux de fourrages.

Cependant il ne faut pas croire que l'on puisse tirer un si grand avantage du trefle, sans l'usage du gyps ou plâtre, dont on se sert dans les cantons où cette culture s'est perfectionnée. C'est par le moyen de cet engrais calcaire que l'on est parvenu à pousser la culture comme on veut: j'en ai également vu les merveilleux effets dans des terrains argilleux & sablonneux, parce que ses influences viennent de l'atmosphère.

On met du gyps sur le trefle la première année, quand les grains commencent à mûrir. Si on le mettoit plus tôt, le trefle viendroit plus haut que le grain & l'étoufferoit. Beaucoup ne mettent le gyps que quand les grains

sont coupés. On en met ordinairement quatre simeri par arpent, ce qui fait cinq boisseaux mesure de Paris. Cela fait que le trefle donne encore une assez bonne récolte en verd pour la nourriture du bétail.

On met ensuite du gyps sur tous les trefles avant l'hiver, seulement la moitié ou deux simeri; & l'autre moitié au printems, en différens tems, pour avoir des récoltes qui se succèdent pour la nourriture en verd du bétail.

On se fert du gyps en poudre, que l'on répand sur les champs à la main. Il faut toujours le répandre en tems humide, & au moment d'une pluie s'il est possible; en tems sec il ne fait rien.

Les *vesces*. On en met un simeri seulement par arpent, quinze jours après avoir semé. Les pois de même.

Les *lentilles*, moins que les vesces: elles viendroient trop fortes, se coucheroient & pourriroient.

On en met aussi sur les prés, où il fait très-bien. En général il fait d'excellens effets sur tous les herbages; mais il ne fert de rien sur les grains.

Pour *son prix*. Il coûte ordinairement cinq sols de France le fimeri dans les lieux où est la pierre & où il y a des moulins pour la piler & la réduire en poudre. Ces moulins sont sur les rivières & mus par l'eau.

Quelques propriétaires intelligens vont avec leurs chevaux & leurs charriots dans les carrières chercher la pierre, & la font piler chez eux : il ne leur en coûte pas la moitié.

Les endroits éloignés de douze à quinze lieues paient 10 à 12 sols le fimeri.

Après avoir fait connoître l'état des différentes avances nécessaires pour la culture des grains, l'attribution de ces diverses avances sur la reproduction annuelle, ce qui montre la distribution régulière de cette production suivant les loix physiques naturelles auxquelles cette culture est assujettie, il faut aussi présenter l'état de la culture des vignes, & faire voir comment on en doit évaluer les trois sortes d'avances auxquelles elle est pareillement soumise, comme toutes les autres espèces de cultures.

Culture des vignes.

Il n'y a point de culture si variée que celle des vignes, tant dans ses travaux que dans ses produits, qui sont les moins assurés de tous. Voici l'état des différentes avances qu'elle exige.

Avances foncières de quatre arpens de vignoble en Touraine. (a)

Liv.

Un pressoir à roue, garni de ses ustensiles: il y en a de bien différens prix, je mettrai celui-ci à	600
Deux cuves, l'une de vingt poinçons, l'autre de quinze, à 6 liv. le poinçon	210
Bâtiment pour loger le tout, avec un cellier pour les vins, le logement du vigneron.	2000
	<hr/>
	2810

(a) L'arpent a cent perches carrées; la perche a vingt-cinq pieds de long: ce qui fait que cet arpent est d'un quart plus grand que l'arpent royal de vingt-deux pieds la perche.

	Liv.
Ci-contre	2810
Défrichement & clôture, avec des fossés & des haies, au moins	400
Total des avances foncières	3210

Avances primitives d'un arpent.

	Liv.
Plantage & labours pendant un an, se paie.	100
Fumage 200 charges fumier à 10 f.	100
Quatre labours pendant deux ans, 25 charges par an, fait pour les deux.	50
La quatrième année il faut dix milliers d'échalas à 15 liv. le millier	150
Pour les tailler & les transporter à la vigne	10
Façons de deux ans, 25 livres par an.	50
Pour les échalas 40 f. par millier fait 20 liv. & pour les deux ans.	40
	<u>500</u>



	Liv.
De l'autre part.	500
On fait bien deux milliers de provins pendant ces deux ans, à 50 sols le cent, fait.	50
Pour fumer ces provins autant.	50
Total des avances primitives pendant cinq ans.	600

La cinquieme année la vigne commence à rapporter ce qui peut donner les avances annuelles de la fixieme année, où elle est en plein rapport si elle a été bien soignée ; pour lors on ne compte plus que les avances annuelles, & l'intérêt des avances primitives.

Avances annuelles d'un arpent.

	Liv.
Tailler & quatre labours se paie	25
Ficher les échelas, accoller & lier, 40 sols par millier, fait	20
Cent provins. . . . 2 liv. 10 f. }	5
Pour les fumer . . . 2 liv. 10 f. }	
Fumage d'un quart par an, trente charges à 10 f.	15
	65

	Liv.
Ci-contre.	65
Entretien d'échalas , un millier	
par an.	15
Vendange 3 liv. par poinçon . .	30
Achat de dix poinçons à 4 liv.	
10 f. piece.	45
Total des avances annuelles.	155

Produit d'un arpent.

	Liv.
Dix poinçons (a). . . à 25 liv.	250

D I S T R I B U T I O N .

Reprises de culture.

Avances annuelles 155 liv.	}	210
dont ôtant 5 liv. d'im-		
pôt que paie le vign-		
ron, reste. 150		
Intérêt de 600 liv. d'avan-	}	60
ces primitives à 10 pour		
100		

(a) Le poinçon en Touraine contient 272 pintes mesure de Paris, dont 36 pintes font un pied cube; la pinte a 48 pouces cubes.

De l'autre part. Liv. 210

Produit net.

	Liv.	
Revenu du propriétaire	32	} 40
Impôt payé par le cultivateur	5	
Dîme se paie au vingtième pris dans la vigne, mais ordinairement on l'a-bonne à	3	
	3	
Total		250

Le prix des vins dans ce pays ne permet pas de faire toutes ces avances, à moins que la vigne ne rapporte neuf à dix poinçons l'arpent, année commune; ce qu'elle ne fait que lorsqu'elle est jeune. Elle ne peut donc soutenir tant d'avances lorsque ce produit commence à diminuer; alors on ôte les échelas, & l'on supprime un labour, par la difficulté de le faire parmi les sarmens entrelacés les uns dans les autres. Voici les avances dans ce cas.

Avances annuelles d'un arpent.

	Liv.
Tailler & trois labours se paient	20
Cent provins & fumage	5
Vendange & tonneaux 7 liv. 10 f.	
par poinçon, pour quatre poin-	
çons fait.	<u>30</u>
Total.	55

Le produit de l'arpent est, année commune, de quatre poinçons, à 30 liv. le poinçon, attendu que le vin de vieille vigne est de meilleure qualité que celui des jeunes; ce qui fait 120 liv.

D I S T R I B U T I O N .

Reprises de la culture.

	Liv.
Avances annuelles	55 liv.
ôtant 3 liv. pour la taille	
payée par le vigneron,	
moins que dans les vi-	
gnés à échalias, reste .	52 }
Intérêt de 600 liv. d'avances	} 112
primitives à 10 pour 100.	60 }



De l'autre part. 112

Produit net.

Propriétaire 3	}	8
Impôt payé par le vigneron . 3		
Dîme abonée à 2		
<hr/> Total		120

On voit dans ce dernier état qu'il n'y a plus de revenus pour le propriétaire, & pas beaucoup dans le premier : mais il est surprenant qu'on puisse soutenir la culture de ce vignoble, avec les charges fiscales dont il est accablé ; car les droits de toute espece, payés par les débitans en détail, comme auberges, cabarets, &c. font de 26 liv. par poinçon, tant pour octrois de la ville & hôpitaux, que pour droits des aides. Ainsi dans le premier exemple, où le produit de l'arpent est de dix poinçons, c'est 260 liv. de droits qu'on perçoit, & 104 liv. dans le second : les droits font donc environ de 100 pour 100 du prix total en premiere vente. Il est facile de juger par là des funestes effets d'un régime aussi défavantageux.

Vignoble d'Orléans.

Les avances foncières & les avances primitives font à peu près les mêmes qu'en Touraine ; mais comme l'arpent n'est que de vingt pieds la perche, ce qui ne fait pas les deux tiers de celui de Tours, les avances primitives ne feront évaluées qu'à 400 liv. pour cinq ans.

Avances annuelles d'un arpent.

	Liv.
Quatre labours, tailler & ficher les échaldas, lier, ébourgeonner, coller, rogner	35
Entretien d'échaldas 600 par an.	10
Fumage $\frac{1}{8}$ par an, 150 hottées, d'un pied cube chacune	18
Vendange à 3 liv. par poinçon	12
Quatre poinçons à 4 liv. 10 f.	18
Total des avances annuelles.	93

Le produit année commune, du bon plant d'une vigne de moyen âge, est de quatre poinçons (a), le poinçon

(a) Le plant commun ou de médiocre qualité est de six & huit poinçons, aussi est-il moins cher.

de deux cents quarante pintes de Paris
à 40 liv. le poinçon . . . 160 liv.

D I S T R I B U T I O N.

Reprises de culture.

	Liv.
Avances annuelles 93 liv.	
dont 3 liv. de taille, reste 90	
Intérêt de 400 liv. d'avances primitives à 10 pour	
100 40	} 130

Produit net.

Revenu du propriétaire . 24 $\frac{1}{3}$	
Dîme se paie au foixantième, pris dans la cave . 2 $\frac{2}{3}$	} 30
Taille payée par le vigneron 3	}
Total	160

Une remarque essentielle, est que les avances primitives sont entièrement faites à fonds perdu dans cette culture ; car il faut les renouveler toutes après un certain nombre d'années. Par exemple, en Touraine il faut replanter tous les trente à quarante ans.

Il faut aussi donner quelques exemples de cette culture en Allemagne. Je ne parlerai que des avances primitives & annuelles : ce qui sera suffisant pour faire connoître les reprises de la culture, & par conséquent pour pouvoir en apprécier les revenus.

ETAT DE CULTURE DES VIGNES EN
ALLEMAGNE.

Avances primitives d'un arpent.

Fl. Kr.

Quatre mille brins de plant pour planter, à 6 kr. le cent	4	
Pour défoncer le terrain.	32	
Quatre mille petits piquets à 4 kr. le cent	2	40
Trente journées pour planter & porter les terres, à 20 kr.	10	
Quatre-vingt tombereaux de terre à 10. kr.	13	20
Seize charriots de fumier que l'on met l'hiver, à 48 kr.	12	48
Pour porter & répandre, huit journées à 15 kr.	2	
Deux labours.	2	40
Total première année.	79	28

<i>Seconde année.</i> Quatre jours pour tailler, deux jours pour replanter, douze jours pour trois labours. . .	6	
<i>Troisième année.</i> Idem . . .	6	
<i>Quatrième année.</i> Quatre mille échalas à 1 fl. le cent prêts à planter & rendus à la vigne.	40	
Seize charriots de fumier à 48 kr.	12	48
Pour porter & répandre . . .	2	
Culture.	18	
Deux jours pour marcoter . .	40	
<i>Cinquième année.</i> Culture & marcotes.	18	40
Vendange & droit de pres- foir.	5	40
Instrumens de culture & ven- dange.	10	4
Total des avances pri- tives.	200	
		<i>Avances</i>

Avances annuelles d'un arpent.

Tailler, quatre labours, piquer les échalas, plier les verges & les attacher, accoller trois fois & casser, ébourgeonner & casser ou rompre, ôter les échalas & les entafler; toutes ces façons se paient	18	
Deux jours pour marcoter . . .	40	
Entretien d'échalas $\frac{1}{10}$ par an	4	
Fumier $\frac{1}{3}$ par an	4	40
Vendange, dix coupeurs à 12 kr. 2 fl.		} 3 40
Un foupleur & un porteur de hotte à 20 kr.	40	
Un voiturier 1		} 2
Droit de pressoir $\frac{1}{30}$	2	
Total des avances annuelles	33	

Produit d'un arpent.

Huit ohm à $7 \frac{1}{2}$ fl. l'ohm fait . 60

DISTRIBUTION.

Avances annuelles	33 fl.
Intérêt des primitives à 10 pour 100	20
	F

	Fl.
Reprises de culture	53
Produit net dîme comprise	7
	<hr/>
Total	60

La mesure appelée *ohm* dans ce canton contient à peu près cent trente-six pintes mesure de Paris ; la pinte de Paris a quarante-huit pouces cubes.

L'arpent est comme celui de la culture des grains, rapporté ci-devant.

Cet exemple est pris dans un village où la culture des vignes est entre-mêlée de celle des terres, & où les cultivateurs font les deux exploitations ensemble. Je vais donner l'état d'un village tout en vignobles.

ETAT D'UN VILLAGE TOUT EN VIGNES,
DE MILLE ARPENS.

Avances primitives d'un arpent.

	Fl. Kr.
Bestiaux	6 27
Plantage, 2400 brins de plant à 8 kr. le cent	3 12
	<hr/>
	9 39

	Fl.	Kr.
Ci-contre	9	39
Pour planter, seize hommes à 20 kr.	5	20
Quatrième année, on les gar- nit de bois, il faut 1200 pieux à 2 fl. 30 kr. le cent	30	
Neuf cents traverses à 2 fl. 30 kr. le cent	22	30
Douze cents petites perchet- tes à 1 fl. 15 kr. le cent . . .	15	
Huit bottes d'osier à 30 kr.	4	
Cinq ans de culture avant la première récolte	60	
Un fumage en entier	112	
Provins, vendange & osier	10	
Deux foudres pour mettre les vins	20	
Instrumens de culture, meu- bles de ménage	23	20
Total des avances primitives	311	49

Bestiaux du village.

	Fl.
Trois cents vaches à 20 fl.	6000
Quinze chevaux fort petits, à 20 fl.	300
Quinze ânes à 10 fl.	150
Total des bestiaux	6450

Divisé par mille arpens , fait 6 fl. 27 kreutzers.

Instrumens de culture.

	Fl.
Une brouette	3
Deux houes	2
Une hotte	1
Un coupe-gazon	1
Une beche	1
Une hache	1
Scie, serpette & petite scie	1
Meubles de ménage	60
	<hr/>
Total pour trois arpens	70
Fait pour un arpent 23 fl. 20 kr.	

Avances annuelles d'un arpent.

	Fl.	Kr.
Tailler & deux labours se paie	12	
Fumer $\frac{1}{3}$ par an	24	
Mener le fumier & faire les fosses	4	
Entretien d'échalas , cent pieux	2	30
Cent traverses	2	30
Quatre bottes d'osier	2	
Provins	1	
Vendange	6	
	<hr/>	
Total des avances annuelles	54	

Produit d'un arpent.

	Fl.
Un foudre & demi à 80 fl. le foudre, fait	120

D I S T R I B U T I O N .

Reprises de culture.

Avances annuelles 54	}	85
Intérêt des primitives à 10 pour 100 31		
Produit net		35
Total		<u>120</u>

P R O D U I T G E N E R A L .

Mille arpens à 120 fl. . . . 120000

D I S T R I B U T I O N .

Reprises de culture.

Avances annuelles . 54000	}	85000
Intérêt des primitives à 10 pour 100 31000		
Produit net, dîme comprise .		<u>35000</u>
Total		120000

F iij



Le florin vaut 43 sols 7 deniers $\frac{7}{11}$ de denier.

Le foudre contient dix ohm.

Il y a trois cents propriétaires dans ce village, situé en basse-Alsace, au pied du coteau des Vosges.

Travaux.

On taille la vigne à la fin de février & en mars.

Le premier labour se fait en mai, le second en juillet. Deux labours ne suffisent pas, à cause des herbes dont leurs vignes sont remplies, & qu'ils recueillent pour nourrir leurs vaches.

Pour fumer on ouvre une fosse entre deux rangs tout au long, on y met le fumier, on le recouvre de terre quinze ou vingt jours après ; on attend qu'il ait plu.

Les vendanges se font toutes à la hotte ; on cueille le jour, & on presse la nuit. Ce sont des vins blancs.

Les pressoirs sont au bout des caves, & le vin découle du pressoir dans les foudres, par un tuyau de cuir.

Les pressoirs sont petits & ne peuvent pressurer que deux foudres à la fois : ils coûtent 80 florins. Les foudres, demi-foudres, &c. coûtent 1 florin par ohn.

L'arpent dans ce vignoble est comme dans les terres, de 40960 pieds quarrés du Rhin : ce qui fait les trois quarts de l'arpent royal de France, dont on a vu l'évaluation ci-devant.

On se tromperoit très-fort, si on vouloit juger de la culture des vignes & de leur produit par ces exemples. Je le répete encore, il n'y a point de culture qui soit si variable dans ses travaux, ses produits & la maniere de faire les vins. Dans un vignoble de vingt lieues de long il y a souvent vingt cultures diverses & vingt especes de vins.

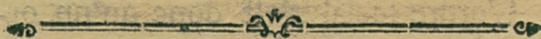
Mais les détails dans lesquels je suis entré seront suffisans pour apprendre à connoître les différentes avances, aussi bien dans les plus fameux côteaux du Rhin que dans ceux de la moindre qualité ; par conséquent il sera facile de faire la distribution réguliere des produits, suivant l'attribution particuliere des avances respectives, & d'avoir

une exacte connoissance des reprises
de la culture & des revenus qu'elle
peut donner : ce qui est l'objet essen-
tiel que je me suis proposé dans ces
détails.





L O I X
N A T U R E L L E S
D E L' O R D R E S O C I A L .



SECONDE PARTIE.

L'ordre social est l'ordre établi par le Créateur pour la réunion des hommes en société.

C'est l'ordre des travaux & des dépenses, auxquels il les a assujettis pour pouvoir jouir de tous les avantages dont leur constitution physique & morale est susceptible, & qui ne peuvent se trouver que dans une société bien constituée.

C'est l'ordre physique des avances nécessaires à la reproduction annuelle des subsistances indispensables aux besoins impérieux auxquels un Pouvoir

suprême a assujetti la conservation de notre vie.

C'est la distribution régulière de cette reproduction annuelle , suivant les loix invariables des différentes avances , qui l'ont fait naître , qui doivent la maintenir , la perpétuer , & en assurer le renouvellement continu & permanent , afin d'assurer la vie & la multiplication de l'espece humaine.

L'ordre social n'est donc qu'un ordre de travaux , d'avances , de reproduction , & de distribution , conformes aux loix constantes de la nature , qui fuit l'impulsion inaltérable qu'elle a reçue de son divin Auteur.

On a vu le détail de ces loix dans l'état de la riche culture que j'ai donné dans la première partie ; une courte analyse va nous montrer celle de l'ordre social le plus avantageux.

Sans les avances qui développent sa fécondité , la terre resteroit inculte & stérile ; & les hommes épars sur sa surface vivroient comme les brutes dans les forêts. Quatre sortes d'avances forment les travaux dont dépend la culture & ses produits.

Avances souveraines.

Avances foncières.

Avances primitives.

Avances annuelles.

C'est par le moyen de ces quatre avances, que les hommes ont pu établir de riches cultures, & avoir d'abondantes productions, qui ont servi à former des sociétés assurées.

La reproduction annuelle, distribuée suivant ces quatre genres d'avances, forme les loix naturelles & fondamentales de l'ordre social, & les seules qui puissent établir une vraie constitution sociale propre à procurer aux hommes tous les avantages possibles.

L'ordre des travaux de la culture, donné dans l'état d'une grande ferme, a déjà fait voir comment doit se faire cette distribution régulière au moment de la reproduction. Pour faire voir la distribution complète, & la circulation régulière de la reproduction, suivant les loix naturelles de l'ordre social, il faut auparavant expliquer la division naturelle de la société en trois classes.

L'ordre d'une riche culture nous présente dans l'ordre social trois classes d'hommes très - distinctes par leurs diverses fonctions : les deux premières qualifiées par les quatre genres d'avances qui constituent leurs emplois ; la troisième occupée aux services qu'elle rend aux deux autres, & qui ne subsiste que par les salaires qu'elle en reçoit.

La première est la *classe productive*, qui tient immédiatement à la terre, & est formée des entrepreneurs de culture, qui ont fait les avances primitives & annuelles ; ce sont des chefs qui, avec des fonds considérables, ont fait les dépenses de cultivation, & en dirigent tous les travaux qu'ils font exécuter par leurs domestiques & journaliers, avec les animaux & instrumens nécessaires, dont on a vu tous les détails.

Il est évident qu'ils ont un droit sur la production relatif à leurs avances : ce qui forme, comme on a vu, les reprises de culture, qui sont les avances annuelles, & l'intérêt à dix pour cent des primitives, avec la rétribution des chefs de culture.

C'est la premiere portion à prélever.
Premiere loi fondamentale de la société.

La seconde classe est la *classe propriétaire* ; elle comprend les propriétaires fonciers , qui ont fait les avances foncieres , ou qui les ont payées à ceux qui les avoient faites antérieurement , en achetant des biens fonds , avec leurs bâtimens & terres en culture.

Cette classe embrasse le souverain , comme instituteur des avances souveraines & chargé de les perpétuer & entretenir.

Les devoirs des propriétaires fonciers sont l'entretien & l'amélioration continuelle des avances foncieres.

Des devoirs de la souveraineté ou avances souveraines.

1°. Instruction générale & particulière.

2°. Sûreté & protection intérieure & extérieure.

3°. Travaux publics relatifs au maintien général du territoire & à la facilité des débouchés , comme les chemins ,



les ponts, les canaux de navigation & d'arrosage, & autres dépendances publiques.

La seconde partie des devoirs souverains comprend l'institution des magistrats pour exercer les fonctions de la justice distributive ; c'est-à-dire, pour régler les droits des citoyens conformément aux loix naturelles de la reproduction annuelle, dont ils doivent avoir une connoissance très-étendue, afin d'en faire l'application dans tous les cas particuliers, & comparer les ordonnances des souverains avec ces loix essentielles, dont elles ne doivent être que des conséquences évidentes.

Le premier devoir souverain est l'instruction publique & continuelle des loix naturelles de l'ordre social, qui ne sont que les loix physiques même de la reproduction perpétuelle des biens nécessaires à la subsistance & à la conservation des hommes, & celles de leur distribution dans les classes sociales.

Il est essentiel qu'il y ait dans une société tous les établissemens nécessaires pour que tous les membres soient

pleinement instruits de leurs droits, & de leurs devoirs réciproques fixés par les loix naturelles de la reproduction & de la distribution.

On a dû prendre une idée claire de ces loix primitives, dans les détails donnés ci-devant, des avances foncières, primitives & annuelles d'une riche exploitation, sur la distribution régulière de ses produits suivant ces différens genres d'avances.

Quiconque n'a pas une connoissance très-détaillée de la destination & de l'emploi fructueux des avances foncières, primitives & annuelles, n'est pas en état de diriger une exploitation ni d'avoir aucune conduite économique : encore moins peut-il être chargé de quelque fonction publique, & d'aucune portion de l'administration ; car l'ignorance de ces loix physiques, d'où dépend la plus grande abondance de productions, le mettroit sans cesse dans le cas de détruire les seules sources productives des richesses, & de donner par-là atteinte à l'ordre qui assure la conservation de toute société.

Ainsi, souverains, ministres & ma-

gistrats, venez vous instruire dans les ateliers des laboureurs & prendre les premières connoissances de tous les devoirs que vous avez à remplir : c'est là que le Créateur a mis en évidence les principes du vrai gouvernement des hommes, & qu'il a rendu ostensibles & calculables les loix essentielles qui forment leurs droits, leurs devoirs & leurs intérêts communs & réciproques, & qui doivent les rendre tous les plus heureux possible.

Le produit net est la seule partie de la reproduction annuelle qui doit fournir aux dépenses de la classe propriétaire qui comprend le souverain, puisque les reprises de la culture appartiennent essentiellement aux avances primitives & annuelles.

Autre loi fondamentale, qui ordonne que le seul produit net servira aux dépenses foncières & souveraines.

Ces deux loix souveraines devroient être écrites en caractères d'or dans toutes les sociétés régulières, qui, pénétrées de l'ordre immuable du souverain Législateur, font de ses décrets éternels la base essentielle de leur législation.

La

La classe stérile est la troisième classe sociale ; elle est salariée par les deux premières classes , & occupée pour leurs services & leurs besoins qui sont tous les travaux des arts & du commerce.

On doit voir que cette classe ne subsiste & n'existe que par les dépenses des deux grandes classes productives & propriétaires. On l'appelle stérile , parce que ses travaux ne font naître aucune production ; son emploi dans la société consiste seulement à préparer les productions que la classe productive a fait croître , & à les rendre propres à tous les objets de jouissance qui nous sont nécessaires & agréables.

Après avoir compris cette division naturelle des trois classes sociales , il sera facile de concevoir la distribution générale de la reproduction entre ces trois classes.

Soit la reproduction totale du territoire d'un grand royaume , de 1500 millions.

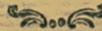
G

PREMIERE DISTRIBUTION.

Classe productive. Reprises de culture.

	Millions.
Avances annuelles . . .	600
Intérêt des avances primitives à 10 pour 100 . . .	250
Rétribution des entrepreneurs de culture . . .	50
Produit net ou revenus pour les propriétaires & le souverain . . .	600
Total de la reproduction annuelle	1500

On voit par cette première distribution conforme aux loix physiques reproductives, expliquées dans la première partie, qu'au moment de la récolte, les deux classes propriétaires & productives possèdent le total de la reproduction; c'est par le moyen de leurs dépenses que se fait la distribution générale, & toute la circulation de la société, présentée dans le tableau suivant.



SECOND TABLEAU DE DISTRIBUTION.

*Circulation de la reproduction annuelle
entre les trois classes sociales.*

	Millions.
Classe propriétaire achete	} 600
Subsistances 300	
Ouvrages d'industrie 300	
Classe productive con-	} 900
forme en nature deux	
tiers des reprises 600	
Achete ouvrages d'in-	} 300
dustrie 300	
Classe stérile achete	} 600
Subsistances 300	
Matières premières de ses ouvrages 300	
Total de la dépense apparente	2100

Ces deux tableaux de distribution réunis forment la circulation complète, annuelle, d'une société, dont il faut expliquer la marche régulière.

La classe propriétaire qui comprend le souverain, possède tous les revenus

ou fix cents millions ; elle en dépense environ la moitié en subsistances , & l'autre moitié en ouvrages faits par la classe stérile.

La classe productive a les reprises de la culture , elle en consomme en nature sur les lieux pour sa subsistance & celle de ses animaux de travail environ les deux tiers ; & elle dépense l'autre tiers en ouvrages des manufactures , parce qu'elle fait beaucoup plus de dépenses en subsistances que la classe propriétaire à proportion de la portion qui lui revient dans le produit total annuel du territoire.

La dépense faite par ces deux classes à la classe stérile , est , comme on voit , de la moitié du Millions.

revenu ou de 300

Du tiers des reprises de la culture de 300

Ce qui fait en total 600

La classe stérile qui ne subsiste que par la dépense des deux autres classes , reçoit donc annuellement la moitié du produit net , & un tiers des reprises , qui font ici fix cents millions.



Cette classe en emploie une moitié en achat de matieres premières pour l'usage de ses fabriques, & l'autre moitié en subsistances; ensuite, par la vente qu'elle fait aux deux autres classes, elle est remboursée du prix de ses matieres premières, & des subsistances qu'elle a consommées en les fabriquant. Ainsi la connoissance de la distribution de la reproduction annuelle donne celle de la classe stérile.

Mais il faut bien remarquer que cette classe ne reçoit annuellement que six cents millions qui sont les dépenses des deux autres classes; ce qui forme le total de ses travaux, & de tous les services qu'elle rend à la nation, tant en ouvrages manufacturés, qu'en frais de commerce, de vente, & d'échange de matieres premières, de denrées & marchandises étrangères: ce qu'on ne doit jamais regarder comme un produit nouveau, puisque ce n'est que le montant des dépenses des classes propriétaires & productives, en main-d'œuvre & services stériles.

On doit bien remarquer aussi que, quoique le second tableau nous pré-

fente une dépense apparente de deux milliards cent millions, par la circulation entre les trois classes sociales, il n'y a réellement qu'une consommation annuelle de quinze cents millions qui est celle de la reproduction annuelle; cette consommation ne pouvant pas être plus grande que le produit total annuel du territoire, lequel produit fait la dépense réelle de la nation, & l'unique valeur de la consommation des trois classes de la société. Il ne faut pas confondre les denrées & marchandises en circulation, avec leur consommation. (a)

C'est là l'ordre naturel de la distribution ordinaire des dépenses d'une nation, lorsqu'il n'y a aucun obstacle à la circulation régulière & complète de toutes les denrées & marchandises des arts & du commerce.

Une société n'est réellement com-

(a) Ceux qui voudront avoir des détails plus étendus sur la circulation, & sur tous les rapports de la distribution, pourront lire la *Physiocratie, ou Constitution naturelle du gouvernement le plus avantageux au genre humain*, par le docteur Quesnay. 2^o. La *Philosophie rurale* de M. le marquis de Mirabeau, imprimée à Paris.

plete & ne forme un ordre social parfait, que lorsqu'elle contient ces trois classes d'hommes.

Riches chefs de culture qui en dirigent tous les travaux, & ont fait les avances primitives & annuelles des grandes entreprises agricoles.

Propriétaires fonciers jouissant de revenus disponibles, & *autorité souveraine* co-propriétaire du produit net.

Classe stérile, agens & salariés des deux autres classes, chefs & ouvriers des arts & du commerce.

C'est là l'*ordre social parfait*, dont l'ordre primitif d'une riche culture montre véritablement l'institution fondamentale, par les différentes avances qui ont fait naître ses produits.

La distribution régulière de ces produits, ordonnée par la nature des avances, présente les rapports essentiels qui lient & unissent les classes sociales, ainsi que les sociétés formant plusieurs corps de nations, qui ne sont que de grandes familles de la société générale, réunies par le même intérêt universel.

LIBERTÉ DE CULTURE ET DE VENTE.

La connoissance de la cultivation des terres & des diverses avances qu'elles exigent, est donc le seul moyen de s'instruire des loix constitutives des sociétés, de leur progrès, de leur prospérité, de leur splendeur, de leur décadence & de leur chute.

De l'ordre national.

Comme les sociétés ne peuvent parvenir à l'ordre social complet que par degrés, à mesure que de riches avances de culture ont établi de grands corps d'exploitation, ce sont ces divers états de culture qui forment l'*ordre national des sociétés*, c'est-à-dire, leur plus ou moins de perfection sociale, ou l'état de gradation & d'avancement vers l'ordre social le plus avantageux; ce qui montre la véritable richesse du territoire, l'aisance, l'opulence & la puissance d'une nation.

Pour faire concevoir des vérités si intéressantes, & faire bien comprendre

ce que c'est que l'ordre national d'une société, je vais présenter l'ordre de comparaison des deux cultures, l'une en France & l'autre en Allemagne, dont on a vu les détails dans la première partie de cet ouvrage : elles sont fort différentes dans tous leurs rapports.

*COMPARAISON de l'ordre national
de la grande culture de France avec
celui de la culture d'Allemagne.*

Ordre national de France.

Les avances primitives sont de 107 liv. par arpent. (a)

Le produit total est $\frac{5}{8}$ des avances primitives.

Les avances annuelles sont environ $\frac{1}{3}$ des avances primitives, ou la moitié du produit total.

Les reprises de culture sont environ $\frac{7}{10}$ du produit total.

Le produit net $\frac{3}{10}$.

(a) On entend ici l'arpent mesure d'Allemagne, qui est les trois quarts de l'arpent royal de France.

Les avances annuelles donnent 58 pour 100 de produit net.

Ordre national d'Allemagne.

Les avances primitives sont de 53 liv. par arpent.

Le produit total un peu moins des $\frac{3}{4}$ des avances primitives.

Les avances annuelles sont $\frac{2}{3}$ des avances primitives, ou un peu moins des $\frac{3}{5}$ du produit total.

Les reprises de culture un peu moins des $\frac{3}{4}$ du produit total.

Le produit net un peu plus du quart.

Les avances annuelles produisent environ 45 pour 100 de produit net.

Pour mieux présenter la comparaison de ces deux ordres de culture, voici l'état de leur produit & distribution par arpens, mesure d'Allemagne, de 36000 pieds carrés de France.

Grande culture de France.

Liv.

Avances primitives par arpent . 107

Produit total par arpent 67

Distribution.

	Liv.	S.
Avances annuelles	33	15
Intérêt des primitives à 10 pour 100	10	14
Rétribution de l'entrepreneur de culture	2	17
Reprises de culture	47	6
Produit net	19	14
Total du produit	67	

Culture d'Allemagne.

Avances primitives par arpent	53	16
Produit total par arpent	37	

Distribution.

Avances annuelles	21	18
Intérêt des primitives à 10 pour 100	5	7
Reprises de culture	27	5
Produit net	9	15
Total	37	

Ainsi dans cette culture, les richesses d'exploitation ne font que la

moitié de celles de la grande culture de France.

Le produit total est moins des $\frac{4}{7}$ de la grande culture.

Les reprises de culture font $\frac{4}{7}$.

Le produit net n'est que moitié.

Mais ce qu'il faut encore observer dans l'ordre national françois, ce sont les avantages des reprises de culture, que voici.

1^o. Les avances annuelles comprennent les frais annuels de l'entretien du mobilier de la culture, comme le charron, maréchal, bourrelier, cordier, &c.

2^o. Il y a encore dans les reprises de culture une rétribution pour les entrepreneurs; ainsi les riches chefs de la culture ont dix pour cent pour l'intérêt de leurs avances primitives, & cela seulement pour subvenir aux accidens considérables qui peuvent leur arriver; & outre cela, une rétribution pour leurs peines conforme à leur état.

Au lieu que dans la culture comparée, les avances annuelles ne comprennent aucun entretien de mobilier

d'exploitation , & que l'intérêt des avances primitives à 10 pour 100 est chargé de cet entretien annuel , & qu'ils n'ont encore aucune rétribution pour leurs soins : c'est ce qui fait que le revenu qui leur reste n'est point disponible ; car sans ce revenu ils ne pourroient absolument soutenir leur culture.

Un autre désavantage encore , c'est que la culture dans ce pays allemand ne se fait point sans prairies naturelles qui sont employées en frais d'exploitations ; c'est ce qui arrive dans toutes les petites cultures où il y a beaucoup de prés naturels qui ne servent qu'aux travaux de la culture : ainsi les produits des prés sont absorbés par les dépenses de la culture des terres ; au lieu que la grande culture n'emploie aucune prairie naturelle dans ses travaux , & qu'elle laisse absolument libre le produit des foins , qui donne d'autres revenus très-indépendans de l'aratoire.

Ainsi donc la grande culture de France réunit ces avantages :

1°. Le double de revenus très-affurés & disponibles.

2°. Un intérêt à 10 pour 100 des avances primitives, qui n'est point chargé de l'entretien annuel des instrumens de culture.

3°. Une rétribution pour les chefs de culture.

4°. Le produit des prés totalement indépendant de la culture.

Outre la distribution très-différente des produits de ces deux cultures, il y a encore une autre différence très-importante, que je vais exposer, par la comparaison de l'ordre d'exploitation d'une partie de l'Allemagne & de celui de la France.

Ordre d'exploitation d'une grande partie de l'Allemagne. (a)

La culture des terres dans une grande partie de l'Allemagne paroît n'avoir été établie que sur l'idée qu'il ne falloit que des hommes pour en faire les travaux, sans qu'on ait nullement pensé aux avances pécuniaires, nécessaires pour former des établissemens

(a) L'autre partie est réunie en ferme.

ruraux, qui, réunissant les animaux, les machines & instrumens employés aux travaux de la cultivation, aident & soulagent les hommes, en épargnant des frais considérables. Ce système qui donne de moindres reprises de culture, & par conséquent augmente les revenus, assure ainsi un plus grand revenu public, & établit une puissance plus opulente & plus considérable.

Il y a une très - grande différence entre les établissemens ruraux de la France & ceux que je considère ici. Voici cet ordre tel que je l'ai observé.

La culture est distribuée par villages, où l'on a rassemblé autrefois quelques familles, sans autres avances que leurs bras, & sans doute quelques premiers alimens, & qui ont commencé par défricher une portion des terres. Ces familles en se multipliant ont étendu leurs travaux, de façon que peu à peu ils ont joint ceux des villages voisins; & tout s'est trouvé cultivé. A mesure qu'ils en ont eu les moyens, ils ont acquis successivement quelques charrues & autres instrumens de culture, ainsi que quelques animaux de travail & de profit.

Ces cultivateurs ont toujours été regardés par des souverains ou des seigneurs particuliers, comme des serfs dont ils pouvoient se servir à leur volonté, & de leurs animaux de trait, pour tous les travaux dont ils avoient besoin & dont les usages sont différemment modifiés suivant les lieux & la bonté des princes.

Cependant les terres défrichées par les colons, leur ont été données en propriété, à la charge des dixmes; une grande partie de ces terres a été encore chargée de cens & rentes seigneuriales: c'étoit là dans l'origine les seuls devoirs de ces possessions, avec les corvées sur les hommes & sur leurs animaux.

On y a joint depuis un impôt sur le territoire, sur les maisons, sur tout le mobilier, sur les hommes possesseurs ou non de quelques fonds de terre, sur les métiers, sur le sel; & pour suivre tous les canaux de la distribution & de la circulation, on a encore mis des droits sur toutes les ventes & achats des denrées, grains, bestiaux & marchandises.

Les

Les propriétés foncières & mobilières ont de plus été grévées d'un droit de 25 pour 100 du prix de leurs ventes, lorsque les possesseurs ont passé dans différentes souverainetés : ce prétendu droit a été modéré à 15 pour 100 lorsque les propriétaires ne font que changer de bailliage du même souverain.

Cette législation purement fiscale, qui ne pensoit point à la propriété souveraine, a établi la division des successions indéfiniment entre les enfans jusqu'aux parties d'un arpent de terres. Voici les effets de cette législation.

Les familles, en se multipliant, ont partagé les possessions de leurs peres, & ont morcelé toutes les terres en petites portions qui ne sont pas à beaucoup près suffisantes pour entretenir le travail annuel d'un atelier de culture : cela est au point qu'il y a des villages dont le plus riche possesseur n'a pas dix arpens de terres, il est cependant obligé d'avoir une charrue & tous les instrumens nécessaires pour une exploitation de trente arpens.

H

J'en ai même vu qui , ne possédant que trois arpens , avoient une charrue & deux chevaux ; ils les entretiennent à peu près toute l'année par le moyen des pâturages communs qui sont fort étendus dans presque tous les villages & auxquels chaque habitant a également droit, non en sa qualité de propriétaire , mais comme bourgeois, titre concédé par le souverain pour un modique prix. Aussitôt qu'un homme est reçu bourgeois, soit qu'il ait propriété foncière ou non, il a droit aux pâturages, bois, & autres terres communes.

Par cette subdivision perpétuelle, les villages augmentent toujours en bourgeois & en maisons ; car tous les ans il s'en bâtit de nouvelles à mesure que les familles s'augmentent, chaque maison n'étant construite que pour une famille d'un mariage. Dans la plupart des villages on compte que depuis soixante ans les bourgeois & les maisons ont quadruplé, par la facilité qu'ils ont de bâtir, leurs maisons étant construites en bois, qui leur sont fournis des forêts de la communauté, ou

de celles des souverains aux villages à qui l'on a concédé ce droit.

L'augmentation des bourgeois n'est pas bornée aux familles natives de ces villages; les administrateurs les forcent souvent d'en recevoir d'étrangères, malgré toutes leurs réclamations, & quoique de nouveaux habitans dénués de tout soient à charge à la communauté.

Les souverains qui croyoient que les richesses pouvoient se multiplier avec des hommes pauvres, n'ont pas prévu ces inconvéniens. Ils ont donné, pour y bâtir des villages, du terrain le long de leurs forêts, où ils ont accordé le pâturage, & le chauffage qui devient une charge de plus en plus onéreuse à mesure que les bourgeois augmentent; car il y a des endroits où l'on fournit à chacun d'eux quatre à six cordes de bois par an.

Mais tout cela n'est accordé que sous la condition tacite que les différentes especes de gibier qui peuplent ces forêts se nourriront aux dépens des récoltes de ces villages; & pour leur assurer cette subsistance, les souverains

entretiennent dans les villages, des gardes - chasses qui défendent leurs fauves contre les atteintes des colons; violence qui ne se borne pas aux forêts souveraines, mais qui s'étend sur les bois des communautés, où les gardes - chasses exercent la même autorité.

Il en est de même dans nos capitaineries en France; car par - tout le droit féodal a laissé des traces de son antique barbarie.

Qu'arrive-t-il de là? Cette sujétion jointe aux autres causes ci-dessus mentionnées, produit une très-mauvaise culture, dont l'impôt n'équivaut pas au bois de chauffage que reçoit l'habitant; il en résulte de plus la dégradation énorme des forêts par le pâturage des bestiaux de toutes ces communautés: ainsi la charge & la perte des bois emportent bien au-delà des impôts que fournit un territoire ainsi cultivé, & le souverain s'appauvrit d'autant plus chaque jour.

Tous ces ménages & parcelles d'exploitations surchargés de recettes fiscales qu'ils ne peuvent solder, & de

frais de culture qu'ils ne peuvent soutenir que par des efforts continuels, sont presque tous livrés à la misère & à la rapacité des juifs qui leur vendent leurs bestiaux à crédit, & les rançonnent en fournissant des capitaux dans ces villages. Par ce moyen ils envahissent les revenus, sans participer aux charges publiques : car la législation allemande, ainsi que bien d'autres, n'ayant pas connu la source des revenus, n'a assujetti les créances hypothéquées sur les fonds, à aucune redevance publique ; il y a même des villages dont les dettes sont plus considérables que les fonds. Ainsi tous les revenus passent en entier dans les mains des créanciers sans qu'ils paient aucun impôt, lequel devient par-là entièrement à la charge de l'exploitation.

Un jurisconsulte Allemand me disoit que les souverains n'avoient pas le droit d'assujettir les créanciers, sur les fonds dont ils tirent des intérêts qui en absorbent les revenus, à en payer les impôts, cela étant contraire à la législation germanique.

L'impôt ne pouvant donc être payé par des colons indigens & endettés, qui n'ont aucuns revenus, & font encore à grands frais, quoique misérablement, de très-petites exploitations qui ne peuvent leur fournir que la subsistance la plus grossiere, voici les conséquences qui doivent naturellement en suivre.

Les familles s'accroissant toujours dans les villages, & la subdivision continuelle des propriétés y réduisant les exploitations à des parcelles qui ne pourront plus soutenir même les frais de culture, tous les revenus s'anéantiront dans les villages; les souverains ne pourront plus y percevoir aucun impôt, & seront sans puissance & sans autorité au milieu de vastes possessions couvertes d'hommes qui, cultivateurs chacun de leur petite portion, ne pourront même y subsister en en consommant le produit en entier.

C'est ce qui résulte nécessairement de cette subdivision indéfinie des propriétés: diminution continuelle des exploitations; augmentation perpétuelle des frais de cultivation, diminu-

tion graduelle des revenus, & enfin leur anéantissement total.

On sent bien que l'agriculture ne doit pas être considérable avec tant de causes pour l'anéantir ; aussi est-elle très-mauvaise chez plusieurs princes qui ont cependant les plus excellens territoires. Les hommes dénués de richesses pour faire les avances qu'exige la culture des terres, accablés par la servitude & dévorés par des bêtes fauves, font avec peine une bien foible culture d'une portion de leur territoire, laissent le reste en friche pour se livrer uniquement au pâturage, où ils entretiennent à peine le quart des bestiaux qu'ils pourroient avoir par une bonne culture ; encore sont-ils chétifs & maigres & ne rapportent presque rien à leur propriétaire.

Il est essentiel d'ajouter que la misère d'une telle culture ne doit pas être attribuée à la paresse des colons, comme le répètent ceux qui affectent d'ignorer que les richesses prennent leur source dans la propriété & la liberté qui donne la sûreté entière de jouir du fruit de ses travaux.

Ordre d'exploitation en France.

Il y a deux fortes de cultures en France, la grande & la petite : toutes deux paroissent avoir été formées sur le même principe ; savoir, que la charrue étant un instrument nécessaire pour la culture des terres, il falloit établir des exploitations où l'on pût en avoir l'emploi entier, afin que l'attelage nécessaire pour la monter fût employé toute l'année, & par conséquent pût donner le plus de produit possible, avec les mêmes frais qui sont ceux du premier achat, son entretien annuel, & sa nourriture.

D'après ces justes idées, on a donc institué deux fortes d'exploitations. Dans les provinces autour de la capitale, & dans celles du nord, où sans doute il y avoit plus de richesses, on a établi la grande culture ; ce sont de vastes fermes solidement construites, contenant tous les bâtimens pour loger les grains, les hommes & les animaux nécessaires à ces grandes entreprises, telles qu'on en a vu le détail dans la première partie.

Dans les autres provinces, où il y avoit moins de richesses, s'est établi la petite culture, qui se fait ordinairement avec des bœufs : les attelages y sont moins considérables, les bœufs faisant beaucoup moins de travail que les chevaux ; aussi une charrue ne cultive que 20 à 30 arpens, & chaque exploitation n'est composée que d'une à deux charrues qui ne coûtent que de 600 à 1000 liv. à établir.

Il n'y a point dans ces provinces de riches entrepreneurs de culture, qui fassent les avances de la cultivation ; ce sont les propriétaires qui font eux-mêmes toutes les dépenses des exploitations, & les fournissent à des colons qui n'ont rien, & qui se chargent de tous les travaux de la culture ; on leur donne la moitié des fruits pour leur nourriture & salaire, c'est pourquoi on les appelle *métayers*, & leurs exploitations *métairies*.

Ces exploitations ainsi établies, ne sont jamais démembrées, & restent toujours dans leur entier. S'il y a plusieurs enfans d'un même pere qui aient un droit égal à sa succession, ils en



partagent les revenus, ou l'un s'arrange pour ces fonds avec les autres, sans que l'exploitation soit divisée; elle est toujours continuée par les fermiers de la grande culture, ou les métayers de la petite.

Si les successeurs ne s'accordent pas sur le partage des revenus, ou la possession à l'un d'entr'eux, la licitation de l'héritage est alors ordonnée par le juge du lieu, sur la simple requête d'un des cohéritiers, & sur le simple exposé que c'est une exploitation montée, dont le partage ne pourroit en être fait sans une détérioration de l'établissement de culture, & conséquemment une perte des revenus.

Tel est l'ordre général de la culture de France, excepté quelques petits cantons, sur-tout autour des grandes villes, où il y a des terres qui se cultivent à bras.

C'est ainsi qu'une législation éclairée & pleine de grandes vues, a pourvu à la conservation des grands établissemens qui sont nécessaires pour la culture des terres, & à assurer l'emploi avantageux des richesses indispensa-

bles, pour former de fructueuses exploitations, donner perpétuellement des revenus constans & inaltérables, & former par-là une puissance & une autorité invariables.

Elle a senti en même tems que les seuls revenus devoient contribuer à l'impôt : c'est pourquoi elle a ordonné que toutes les créances hypothéquées sur les fonds fussent chargées des subventions mises sur ces fonds, suivant leur quotité, en raison des intérêts qu'ils en retirent ; & même aucune convention particuliere dans l'acte d'hypothèque ne peut affranchir le prêteur de cette redevance publique : elle seroit déclarée illusoire par tous les tribunaux.

Avec tout cela, l'agriculture est languissante dans presque tous les lieux où il n'existe pas de ces riches fermiers dont nous avons parlé ; ce qui comprend les $\frac{4}{5}$ des terres en culture, ou à peu près trente millions d'arpens qui sont en petite culture, n'y ayant guere que huit millions d'arpens en grande culture & grandes fermes. Pour mettre toute notre petite culture

en grandes & riches exploitations , il nous faudroit bien neuf à dix milliards.

D'ailleurs la fiscalité n'y exerce pas moins les ravages qu'en Allemagne. La gabelle , les aides & le tabac y surpassent même tout ce qui a été imaginé ailleurs , dans les provinces où l'on exerce ces contraintes.

Amélioration de la culture dans les états de Bade - Dourlach.

Après avoir mis en parallèle ces deux ordres d'exploitations , il est essentiel de faire connoître une opération importante , faite par son *altesse sérénissime monseigneur le margrave de Bade* , qui , voyant dans une partie de ses états une population nombreuse languir dans la misère par les suites du système actuel d'agriculture , & sentant que les fourrages & la nourriture des bestiaux étoient la vraie richesse d'un pays , a excité dans ces cantons la culture du trefle. Le succès a si bien fécondé les vues bienfaisantes de son *altesse* , que la situation de ces villages est entièrement changée.

Quelques-uns d'entr'eux, en couvrant de trefles la moitié de leurs jachères ou la sixième partie de leurs terres, ont doublé la quantité de leurs bestiaux, & considérablement amélioré chaque espèce : ils n'avoient, il y a quinze ans, que peu de bestiaux qui, paissant toute l'année sur les pâturages communs, étoient maigres, donnoient peu d'engrais, & fournissoient à peine les beurres & laitages nécessaires aux besoins des colons. Aujourd'hui ils possèdent de nombreux troupeaux en très-bon état; ils ont des laitages en abondance, & vendent beaucoup de beurre, ainsi que des bœufs gras.

Ces bestiaux nourris abondamment dans les écuries, fournissent beaucoup d'engrais, avec lequel ils ont singulièrement amélioré leurs terres; au point que celles qui ne donnoient que de très-foibles récoltes d'avoine, rapportent aujourd'hui des moissons abondantes d'orge, & même de froment de mars; & le produit des grains d'hiver a doublé en beaucoup d'endroits. Tous ces heureux changemens, opérés en peu de tems, sont l'effet d'une culture

bien dirigée & encouragée par le souverain.

Il en est résulté un autre avantage bien considérable : l'abondance des fourrages ayant rendu inutiles les pâturages communs, on les a mis en culture ; & les bois qui étoient sans cesse endommagés par les bestiaux, se sont déjà améliorés au point qu'ils donnent en quelques endroits le double de bois de chauffage à ces communautés.

On ne pourra croire combien ce prince a eu de peine à introduire une réforme si avantageuse ; il alloit lui-même dans les villages exciter les cultivateurs à faire quelques essais, leur fournissant des semences, leur donnant des encouragemens, & même de quoi avoir des bestiaux. Malgré cela, il y en avoit fort peu qui voulussent se prêter à ses desirs.

Enfin les premières expériences ayant démontré les avantages de la culture du trefle, bientôt ils s'y sont livrés tous avec ardeur, & elle s'est répandue de village en village, où ceux qui étoient les plus opiniâtres sont aujourd'hui les plus zélés promoteurs de cette culture.



Il y a cependant encore quelques cantons que des exemples aussi frappans n'ont pu arracher entièrement de leur léthargie ; mais ce prince éclairé & bienfaisant s'occupe des moyens de détruire les préjugés funestes qui ont causé la misère de ses peuples.

D'autres princes de l'Allemagne, chez qui l'agriculture est encore dans l'enfance, quoiqu'avec les plus excellens terrains, frappés des grands changemens opérés dans le margraviat de Bade, y ont demandé des instructions, & un des plus habiles agriculteurs du pays a été appelé chez eux pour y apprendre à changer des friches en riches moissons. On commence enfin à voir que l'agriculture est la source des richesses & de la puissance des nations.

La comparaison des deux cultures de France & d'Allemagne présente deux ordres nationaux fort différens.

La grande culture offre des avances sociales complètes, formées par des chefs de culture, dont les biens pleinement assurés par des reprises avantageuses, donnent de grandes richesses disponibles, & assurent constamment

l'existence de la classe propriétaire par des revenus territoriaux, dont la copropriété forme les revenus particuliers, & le patrimoine d'une souveraineté réelle.

La petite culture est le tableau d'une société incomplète, où les avances sociales n'étant pas suffisantes pour de grandes entreprises agricoles, les reprises de la culture foiblement entretenue, n'y donnent ni revenus ni population réellement disponibles, & par conséquent les propriétaires y sont directeurs & agens même de l'exploitation.

La souveraineté a besoin de ménager extrêmement les revenus de la copropriété, car ils deviennent nécessaires à la subsistance & à l'entretien des exploitans, seule classe d'hommes existant sur le territoire, & qui en employant tous les revenus qui leur restent dans la cultivation, ont encore souvent besoin de la bienfaisance souveraine, le moindre accident les réduisant à la misère, suite naturelle de cultures limitées par l'étendue & les avances.

Ainsi

Ainsi , outre les devoirs indispen-
sables d'instruction , de protection ,
& de communications publiques , la
souveraineté doit encore porter ses
vues sur la formation sociale des éta-
blissemens ruraux ; elle doit regarder
la nation comme une société qui com-
mence à se former , & ne s'occuper
qu'à créer les classes sociales dont l'en-
semble & l'harmonie composent seuls
un ordre social complet , & une sou-
veraineté immuable , par le moyen
des richesses & des hommes disponi-
bles , assurés par des reprises de culture
complètement entretenue.

On voit que dans une telle culture
le revenu public ne doit point se lever
dans la même proportion que dans un
ordre social complet ; c'est-à-dire , que
si le revenu public est le cinquieme du
produit net dans une grande culture
dirigée par de riches chefs , on ne doit
pas percevoir ce revenu à la même
quotité dans une médiocre culture ,
n'ayant ni directeurs ni agens princi-
paux ; car il est évident que moins la
culture est riche , plus elle a besoin
d'avances pour soutenir son exploita-

tion, & en améliorer les entreprises, jusqu'à ce qu'elle soit parvenue à de riches exploitations & à des reprises complètes.

A plus forte raison doit-on lui assurer une pleine immunité ; c'est-à-dire, la débarrasser de toutes les chaînes fiscales qui la tiennent toujours dans un état de langueur & de perplexité, jusqu'au terme de son anéantissement, & qui sont le vice destructeur des états.

Moyen de créer des revenus.

Ce dernier moyen est le plus sûr pour procurer à l'agriculture des succès certains & infaillibles ; sans ce premier pas indispensable, tout autre plan n'est qu'une pure chimère bâtie absolument sur le vuide du néant, imaginée par des vues très-bornées sur l'ordre essentiel des sociétés opulentes & des nations florissantes, dont la puissance ne doit nullement se calculer par l'étendue du territoire, mais par la pleine exécution de l'ordre naturel social, qui est la force inébranlable du souverain Législateur.



On doit observer que, dans l'ordre social, le revenu public, faisant le patrimoine de la souveraineté, est un droit qui lui appartient sur le produit net territorial, à cause des avances souveraines qu'elle a faites, & qu'il faut continuer & entretenir perpétuellement : de même l'autre portion du produit net appartient aux propriétaires particuliers, comme étant la rétribution de leurs avances foncières particulières.

Le revenu public est un droit de copropriété qui doit s'étendre sur toutes les terres du pays, jusques sur les domaines même des souverains, dont le produit net doit contribuer aux avances souveraines comme tout autre bien fonds de la nation : il ne faut pas confondre, dans ce cas, le revenu particulier du souverain avec le revenu général de la souveraineté, qui appartiennent chacun à deux différentes avances sociales.

Ainsi on peut dire que dans cet ordre bienfaisant & conforme à la justice par essence, personne ne paie l'impôt, puisqu'il est fourni par le produit net

annuel des terres , qui se partage entre les propriétaires fonciers & la souveraineté , à cause des avances foncières & souveraines , faites par ces deux co-propriétaires , qui possèdent alors en toute propriété chacun leur portion connue , légalement établie , & invariablement assurée , sans qu'aucun des co-partageans puisse jamais rien prétendre sur la portion de l'autre.

De la souveraineté.

La *souveraineté* consiste donc , comme il faut bien l'observer , dans la propriété foncière d'un produit annuel territorial : ce sont les droits résultans de ses avances , qui la constituent ; partout où cette propriété foncière , formant les revenus & le patrimoine assuré de la souveraineté , n'est point pleinement établie & constamment assurée , il n'y a point de souveraineté ; les représentans de ce titre , sous quelque forme qu'ils soient institués , ne sont que des gagistes des nations , n'ayant qu'une puissance & une autorité précaires & incertaines.



C'est ainsi qu'on doit juger les institutions sociales, leurs gouvernemens & leurs administrations.

L'Angleterre, dont la constitution Carthaginoise est si discordante, où les instituteurs naturels de la souveraineté se sont mis sous la dépendance de leurs salariés, & ont entièrement méconnu la dignité de leurs fonctions essentielles & la vraie propriété foncière souveraine, ne présente qu'une mer orageuse sans pilote & sans boussole, où on ne peut trouver d'existence que par des efforts continuels, & où il n'y a absolument aucune souveraineté. Cette institution n'est pas celle de l'Europe qui s'est le moins écartée des loix naturelles de l'ordre fondamental de la société.

Dans toutes nos sociétés politiques, il y a plus ou moins d'impôts indirects qui forment le revenu public; cette perception illégale & défordonnée, puisqu'elle est évidemment contraire aux loix naturelles de l'ordre social, sans proportion & sans mesure, attaquant de tous côtés les revenus des nations, par la destruction des valeurs

vénales, par la subversion & l'inter-
 version de la circulation & de la dis-
 tribution, a encore un autre vice ca-
 pital, c'est qu'elle emploie le pouvoir
 du prince pour soutenir la division &
 la désunion sociales ; c'est qu'elle arme
 l'administration & les agens fiscaux
 contre les sujets nationaux : ce qui fait
 une discordance d'intérêts & de droits,
 & par conséquent détruit la puissance
 & l'autorité souveraines qui ne con-
 sistent que dans la réunion entière de
 toutes les volontés sous un seul & uni-
 que intérêt commun & réciproque.

Alors le pouvoir souverain, qui n'a-
 voit été institué que pour soutenir cet
 intérêt légitime, n'a la force en main
 que pour le détruire. Une armée fis-
 cale de plus de deux cents mille hom-
 mes, répandue sur tous les chemins de
 l'Europe, est la preuve manifeste d'un
 état aussi désastreux, & de la révolu-
 tion infaillible qui menace ce grand
 continent. Les efforts de l'Amérique
 pour parvenir à l'indépendance que
 l'ordre ineffable lui assure, préparent
 à cet événement.

Aussi n'a-t-on vu sous les Grecs &

les Romains, & dans les états qui se sont formés depuis, que des constitutions imparfaites, qui sans cesse agitées comme des mers furieuses, ne nous offrent que des mutations perpétuelles de trônes & de gouvernemens qui se sont succédés sans cesse, en dévastant par des guerres cruelles les pays dont la possession étoit disputée.

Une seule constitution formée aux extrémités de notre hémisphère paroît avoir échappé à ces vicissitudes continuelles de gouvernemens, & dure depuis plus de quarante siècles, parce qu'elle a connu dès son origine les vraies loix sociales conformes à l'ordre naturel, & qu'elle a su en assurer la durée constante & invariable par toutes les institutions qui peuvent en maintenir la perpétuité.

Voici les loix fondamentales qui constituent cette grande, cette inaltérable société.

Constitution de la Chine.

La propriété foncière y est pleine-

ment établie; chacun peut posséder des terres, les acheter & les vendre, sans autres droits que les libres conventions faites entre les contractans. Celui qui vend reçoit tout le prix de sa terre, l'acheteur ne paie que ce qu'il donne au vendeur. Nuls droits féodaux, domaniaux, fiscaux, pêche, chasse, &c. les propriétaires y jouissent entièrement de toute seigneurie; on n'a jamais connu aucune distinction à cet égard.

La jouissance y est également indépendante: liberté de cultiver, de planter, d'arracher, de récolter & de vendre en tout tems, sans autre devoir que les loix physiques de l'ordre reproductif annuel.

Les terres ne doivent ni cens, ni rentes, ni terrages, & ne reconnoissent d'autre seigneur que le propriétaire.

Le revenu public est une dixme générale du produit territorial, qui se leve depuis le vingtième jusqu'au trentième, suivant la qualité des terres, les reprises de la culture étant évidemment plus fortes à proportion de la

moindre qualité des fonds. Ainsi l'on peut estimer la dixme universelle sur tout le territoire au vingt-cinq. On évalue ce revenu du souverain à un milliard de livres de France.

M. Poivre, qui a été ministre de France à la Cochinchine pendant long-tems, & a fait plusieurs voyages en Chine, dit, dans l'état qu'il nous donne de son agriculture: " Voilà le seul & „ unique droit imposé sur les terres, „ le seul tribut connu en Chine depuis „ l'origine de la monarchie; & ce „ qu'il y a d'heureux, le respect des „ Chinois pour les usages anciens est „ tel qu'il ne sauroit tomber dans l'es- „ prit de l'empereur de vouloir l'aug- „ menter, ni dans celui des sujets de „ craindre cette augmentation.

„ Les cultivateurs le paient en na- „ ture, non à des fermiers avides, „ mais à des magistrats integres, qui „ en font les régisseurs naturels. „

La liberté personnelle est respectée & maintenue: point de milices, d'enclassemens, de corvées, & même défense sous peine très-grave à tous les gouverneurs des provinces de jamais

prendre les laboureurs & leurs animaux pour quelque service que ce soit. Cette loi a été faite par l'empereur *Chum* il y a plus de quarante siècles ; elle est affichée par tout l'empire , & soutenue constamment avec toute la fermeté d'une autorité légitime & paternelle.

Liberté des arts & du commerce en tout tems & en tous lieux à tout le monde.

Ce sont ces loix primitives , prises dans l'ordre naturel social , dont l'instruction publique & le gouvernement ne cessent de répandre la connoissance & d'assurer la jouissance au peuple.

Elles ont été établies , il y a plus de quatre mille ans , par l'empereur *Yao* : & ses successeurs *Chum* & *Yu* , qui étoient deux laboureurs tirés de la charrue pour être empereurs , & qui avoient appris les loix sociales dans les lieux où elles sont gravées en caracteres divines , c'est-à-dire , dans les ateliers de la culture , qui sont le code naturel des loix physiques de la reproduction annuelle , & de sa distribution régulière , ont formé cette constitution sociale qui subsiste invariablement de-

puis tant de siècles, tandis qu'il n'y a aucune institution en Europe qui ait duré fix cents ans.

Il faut bien distinguer entre révolution de trône & de gouvernement : il y a eu à la vérité changement de dynastie à la Chine, mais jamais de constitution sociale, ni de gouvernement. La nation opprimée par de mauvais souverains, a appelé des princes Tartares, & les a aidés elle-même à faire la conquête de l'empire ; mais ces empereurs étrangers ont été obligés d'adopter entièrement la constitution Chinoise, qui a toujours subsisté également ; & les fix tribunaux établis à Peking par l'empereur *Yao*, du tems d'Abraham, pour le gouvernement de cet empire, existent & sont encore les mêmes aujourd'hui.

En Europe au contraire, dans les successions de trône les plus longues, il y a eu un changement continuel de gouvernement. Par exemple, celui de France a été *féodal, monarchique, fiscal, ministériel*. Il en est de même des autres états qui ont subi continuellement différentes formes constitutives,

parce qu'ils n'ont jamais connu la base fondamentale des sociétés, comme en Chine. Je ne saurois mieux terminer cet article que par quelques passages de l'ouvrage de M. Poivre, déjà cité.

“ Il n'est point de contrée sur la terre où l'agriculture soit plus florissante qu'en Chine; mais ce n'est ni aux procédés particuliers que suivent les cultivateurs, ni à la forme de leurs charues & de leurs semailles, qu'elle doit cet état florissant de sa culture, & l'abondance qui en est la suite.

„ Elle la doit à son gouvernement, dont les fondemens profonds & inébranlables furent posés par la raison seule en même tems que ceux du monde; à ses loix dictées par la nature aux premiers hommes, & conservées de générations en générations depuis le premier âge de l'humanité dans tous les cœurs réunis d'un peuple innombrable, plutôt que dans des codes obscurs, dictés par des hommes fourbes & trompeurs.

„ Dans ce vaste empire il n'y a point d'autre inégalité que celle qu'établissent

le mérite & les talens. Ces distinctions puérides de noblesse & de roture, d'homme de naissance & d'homme de rien, ne se trouvent que dans le jargon des peuples nouveaux & encore barbares qui, ayant oublié l'origine commune, insultent sans y penser & avilissent toute l'espece humaine.

“ Les laboureurs y sont spécialement considérés; & l'art de l'agriculture est honoré, protégé, pratiqué par les empereurs, par les grands magistrats qui sont la plupart des fils de simples laboureurs élevés, suivant l'usage constant, par le seul mérite aux premières dignités de l'empire; enfin par toute la nation, qui a le bon sens d'honorer l'art le plus utile, celui qui nourrit les hommes, préférablement aux arts de moindre nécessité.

„ Princes qui jugez les nations, qui êtes les arbitres de leur sort, venez à ce spectacle! Il est digne de vous. Voulez-vous faire naître l'abondance dans vos états, favoriser la multiplication de vos peuples & les rendre heureux? Voyez cette multitude innombrable qui couvre les terres de la Chine, qui

n'en laisse pas un pouce sans culture; c'est la liberté & son droit de propriété qui ont fondé une agriculture si florissante, au moyen de laquelle ce peuple heureux s'est multiplié comme le grain dans ses campagnes.

„ Aspirez-vous à la gloire d'être les plus puissans, les plus riches, les plus heureux souverains de la terre? Venez à Pekin, voyez le plus puissant des mortels assis sur le trône à côté de la raison: il ne commande pas, il instruit; ses paroles ne sont pas des arrêts, ce sont des maximes de justice & de sagesse; son peuple lui obéit, parce que l'équité lui inspire seule les volontés qu'il annonce. Il est le plus puissant des hommes, parce qu'il regne sur les cœurs de la plus nombreuse société d'hommes qu'il y ait au monde, & qui est sa famille. „

Voyez *Voyages d'un philosophe, ou observations sur les mœurs & les arts des peuples de l'Afrique, de l'Asie & de l'Amérique*, petit volume in-12 de 140 pages, & qui contient cependant l'état de la culture & du gouvernement des côtes d'Afrique & d'Asie,



dont cet inestimable auteur fait parfaitement la description & peint sensiblement les effets. Il n'est pas possible de renfermer plus de choses si intéressantes sous une si petite étendue.

Son altesse sérénissime monseigneur le grand - duc de Toscane marche à grands pas vers la liberté chinoise : on pourra en juger par le précis de ses ordonnances que je crois faire plaisir à tous les lecteurs pénétrés de l'ordre naturel de joindre ici, & par où je terminerai cet ouvrage.





P R É C I S

DES ORDONNANCES

*Du Grand-Duc de Toscane, du 15
septembre 1766, année de disette.*

LIBERTE' à chacun de faire du pain de seigle ou froment, & de le vendre au prix qu'il en pourra tirer.

Liberté de la circulation interne du bled, avec exemption de tous droits. Liberté à chacun de vendre les farines de bled, d'orge, de châtaignes, & de bled de Turquie, sans payer aucun droit. Ordre de fournir à chacun dans son district les bleds nécessaires pour ensemercer les terres, au cas qu'on en manquât.

18 *Septembre* 1767.

Permis à chacun d'avoir boutique de
boulangier sans payer aucune taxe, &
fans



(145)

fans obligation d'acheter le bled aux magasins publics d'abondance. On ne pourra pas vendre du pain fabriqué avec des mélanges de froment & autres bleds, fans la permission du magistrat; & ne pourront les boulangers abandonner leur métier fans en avoir prévenu un mois auparavant.

29 Octobre 1768.

Abolition des privileges exclusifs accordés à quelques particuliers d'acheter & vendre les pieds de bœuf, les suifs, &c. Liberté d'exportation & d'importation du suif, fans payer aucun droit. Il n'y aura aucune fixation au suif & aux chandelles; chacun pourra les fabriquer & vendre aux prix qu'il voudra.

Liberté de la vente & circulation de l'huile en gros & en détail, & de l'exportation, fans payer aucun droit.

3 Février 1770.

Toutes les maîtrises & taxes que les artistes payoient aux différens corps

K



d'arts & métiers au nombre de vingt-un, sont abolies dans la ville & district de Florence; au moyen de quoi chacun est libre d'exercer le métier, art ou profession qu'il voudra, & même plusieurs ensemble, sans autre charge que celle de faire inscrire son nom à la chambre du commerce.

23 Mai 1770. Pain.

Suppression du privilege exclusif de la fabrique du pain fin. Il sera libre dorénavant à tous les boulangers d'en faire de toutes les especes sans limitation de poids ou de prix, qu'on laisse en liberté aux vendeurs & aux acheteurs.

25 Février 1771.

Abolition de toutes fortes de droits imposés sur l'importation des bleds tant par mer que par terre. Il sera permis à chacun d'en faire venir de l'étranger de la maniere qui lui conviendra.

Premier Décembre 1771. Boucherie.

Liberté & exemption à qui que ce soit qui voudra établir des boutiques de boucher & y vendre de la viande dans la ville de Florence.

10 Décembre 1771.

Même liberté de la boucherie accordée à la ville de Pistoïa.

27 Mars 1772.

Suppression de tous les réglemens sur les tanneries. Liberté générale d'établir des tanneries dans la ville de Florence.

25 Juin 1772.

Liberté à chacun de vendre, en tel endroit de la ville que ce puisse être, les vins de son propre crû, ou autrement acquis.

13 Juillet 1772. Pêche & chasse.

La liberté est donnée à chacun de
K ij

chasser & de pêcher dans quinze cantons de chasse énoncés dans cet édit, situés partie dans l'Etat de Florence, partie dans celui de Sienne, ci-devant réservés pour les plaisirs de son altesse royale. On en excepte le tems de ponte, repos & frai.

10 *Septembre* 1772.

Suppression de tous les droits payés ci-devant dans les marchés publics pour la vente des comestibles, & d'autres denrées. Liberté de vendre toutes especes de comestibles & d'autres denrées dans toutes les places & rues, pourvu que le passage public ne soit point embarrassé.

9 *Novembre* 1772.

Suppression de tout privilege exclusif ou ferme pour la vente du poisson. Liberté à chacun de vendre du poisson, dont le prix sera remis à la libre volonté des marchands & acheteurs, & non pas fixé par les officiers de l'Annona.

14 Juin 1773.

Liberté de la boucherie à la ville de Sienne.

29 Septembre 1774. *Impôt territorial.*

Suppression dans quarante-cinq villages du district de Prato, de vingt-cinq articles d'impôts, réunis en une seule taxe qui doit être levée, comme dans les autres communautés, sur les biens fonds, & dont doivent être exempts les payfans, les artistes & les ouvriers.

Règlement général pour toutes les communautés du district Florentin, que les propriétaires des terres & des autres biens immeubles, soit ecclésiastiques, soit séculiers, auront voix délibérative pour les impositions sur les communautés & dépenses générales & particulières.

Les payfans, les artisans & les ouvriers quelconques ne seront jamais chargés d'aucun impôt ou charge municipale ou communiale, ni à titre de

capitation , ni sur l'industrie , ni sur leurs ouvrages ou main-d'œuvre ; toutes les charges doivent se poser sur les propriétés territoriales , à quelqu'état , grade ou condition qu'elles appartiennent , les ecclésiastiques non exclus.

L'usage des corvées étant entièrement aboli , on ne pourra dans aucun cas commander l'œuvre d'hommes ou bestiaux qu'à prix d'argent comptant convenu & accordé.

La confection , l'entretien & réparation de tous les chemins communaux restent à la libre administration des communautés : les grands chemins consulaires exclus.

4 Mars 1775.

Défense de faire des vœux dans les ordres religieux avant vingt - quatre ans.

15 Mai 1775.

Abolition de neuf cantons de chasse réservés à son altesse royale , & vingt-cinq cantons à différentes familles & communautés ; permis à chacun d'y

aller à la chasse & à la pêche , excepté les tems de défense générale.

24 Août 1775. *Défense de troubler la liberté générale.*

Son alteſſe royale dit dans cet édit, qu'après avoir établi par de précédens éditſ la liberté de commerce interne & externe du froment, des bleds & de tous grains, de même que de la fabrication & vente du pain, comme un moyen pour avancer & augmenter l'agriculture, ſource & fondement de la proſpérité de toutes les claſſes du peuple, & le plus propre pour aſſurer la ſubſiſtance des ſujets, & pour régler le juſte prix des denrées, par la concurrence des vendeurs & des acheteurs; que l'expérience des années précédentes lui ayant fait connoître avec évidence, qu'autant tous les réglemens & ſoins des magiſtrats ont été inſuffiſans & même préjudiciales, autant la liberté accordée pour toutes les denrées a été ſalutaire, même dans les dernières années de diſette & calamité publique: En con-

séquence S. A. R. supprime la congrégation de l'Annona, jadis tribunal de l'abondance.

En outre S. A. R. déclare que quiconque osera empêcher les transports des susdites denrées, quel que soit le lieu où elles soient destinées, & que celui qui s'aviserait d'en empêcher à qui que ce soit les achats, ventes ou autres contrats faits par qui que ce soit, en quelques lieu & tems que ce soit, doit être regardé & puni comme perturbateur du repos public.

De plus on ne doit en aucune manière empêcher à qui que ce soit la fabrication, vente ou transport du pain, lorsqu'il est composé de simple froment, de quelque poids & figure qu'il soit; & chacun doit avoir la pleine liberté d'exercer le métier de boulanger, sans autre formalité que celle de se faire inscrire comme tel; libre à lui de continuer ou quitter le métier quand il voudra, en en donnant seulement avis.

4 Décembre 1775.

Abolition totale des loix contraires

(153)

aux droits de propriété, en conséquence suppression de l'usage de faire pâturer son bétail sur les terres d'autrui, dont le droit est uniquement attribué aux propriétaires desdites terres.

20 Janvier 1776.

Liberté à tous les propriétaires de bois de les couper & exploiter comme bon leur semblera, sans en demander aucune permission.

4 Mars 1776. Grands chemins.

Confection & entretien des grands chemins abandonnés aux communautés, chacune dans leur district, auxquelles seront remises les sommes de dépenses par la caisse générale.

18 Mars 1776. Liberté des vendanges.

Abolition des statuts qui reglent les jours de vendange, comme contraires au libre exercice du droit de propriété; en conséquence liberté à chacun de faire ses vendanges dans le tems qui lui paroîtra le plus à propos.



10 Juin 1776. *Liberté de la boulangerie.*

Liberté de la boulangerie accordée à la ville de Livourne comme aux autres villes du grand-duché, en conséquence permis à tout particulier d'y établir des fours, faire & vendre du pain de quelque qualité, poids & prix qu'il lui plaira, avec la seule obligation de se faire inscrire au tribunal. Libre à tous de continuer ou abandonner le métier lorsqu'il ne leur conviendra plus.

Liberté de la boucherie.

Liberté de vendre & acheter du poisson & de l'exporter.

17 Juin 1776. *Impôt unique sur les terres.*

Etablissement du même droit de liberté dans la ville de Pise & ses communautés que dans les autres villes & communautés de l'Etat Florentin.

Abolition de quarante-sept taxes ou impôts substitués par un seul impôt perçu sur tous les biens fonds, soit qu'ils appartiennent à des séculiers,

(155)

à des ecclésiastiques, aux fics ou à S. A. R. Les payfans & artiftes ne pourront être aucunement chargés de cette taxe, ni à titre de capitation, d'industrie, ni fous aucun autre nom.

Il fera au pouvoir des communautés de faire faire une nouvelle description & estimation des biens dans son territoire, fi elle le juge à propos, pour taxer justement tous les contribuables.

Les corvées d'hommes & de bestiaux défendues. Tous les ouvrages publics doivent être faits argent comptant.

9 Décembre 1776.

Abolition dans la ville d'Arezzo de toutes les maîtrises & corporations quelconques, de même que toutes les taxes qu'on exigeoit des maîtres & des compagnons, & établissement de la loi du 3 février 1770.

3 Janvier 1777. Liberté de la pêche.

Suppreffion de tous privileges exclusifs de pêches dans la rade, pört & havre de Livourne. Libre à chacun de

(156)

pêcher à l'avenir dans les fufdits endroits.

7 Juillet 1777. Poids & mefures uniformes.

Etabliffement de poids & mefures uniformes dans toute la Tofcane.

12 Février 1778. Liberté du vin.

Liberté à chacun de vendre du vin, foit en gros, foit en détail, fans devoir être pour cela fomis à aucune formalité, permiffion ou droit.

11 Février 1778.

Etabliffement du même droit de liberté dans la *Maremme de Sienne* que dans tous les autres états du grand-duché ; favoir :

Suppreffion des corvées. Permiffion d'y importer, retenir & exporter tout ce qu'on voudra, n'y ayant nulle marchandife de contrebande.

Liberté des arts, métiers & profefions.

Liberté de la chasse & de la pêche.

Suppression de tous droits sur les bestiaux & autres quelconques. Son altesse royale a sacrifiée par-là 500 mille livres de France qu'elle retiroit de ses droits.

On donne des terres à ceux qui voudront s'y établir ; & au bout de dix ans ils sont encore remboursés de la quatrième partie des sommes employées en bâtimens ruraux.

L'heureuse nation Helvétique approche beaucoup de la liberté chinoise ; car il n'y a sur presque toutes ses terres que des dîmes & des cens & rentes foncières : mais les censives & rentes sont le prix de l'aliénation des fonds de terre, & ne doivent être regardées que comme un fermage, avec lequel cependant on jouit de la propriété foncière. Il y a aussi en quelques endroits des lods & ventes lors des mutations, différemment modifiés suivant les lieux.

Dans tous les autres états de l'Europe la liberté & la propriété sont violées par toutes les extorsions & oppressions que la fiscalité & la rapine ont pu mettre en œuvre.



DU REVENU PUBLIC

DE FRANCE.

J'AVOIS terminé là mon ouvrage; il étoit sous presse lorsqu'il m'est parvenu dans les Alpes, où j'étois alors, un compte public des finances de la France. Je le regarde comme un des plus grands bienfaits qu'on ait pu rendre à ce royaume: rempli de cette idée, j'ose y faire quelques observations qui me paroissent essentielles.

C'est le code de législation du grand-duc de Toscane, dont on vient de lire le précis, qu'il faut mettre sous les yeux des princes qui reconnoissent les décrets éternels & si doux de la justice par essence, & non le *régime des modifications*, qui ne présente que des chaînes continuelles, au lieu du rétablissement des droits essentiels que tous les peuples tiennent du suprême Législateur, & sur lesquels les pouvoirs souverains n'ont été établis que pour en assurer la jouissance.

En comparant le code de législa-

tion de l'heureuse Toscane, avec le compte rendu au roi de France de l'état de ses finances, on verra combien il reste encore d'imperfection dans le régime des modifications présenté dans la troisième partie, & combien les vues d'un grand financier sont limitées auprès de celles d'un jeune prince qui n'a consulté que son cœur & les sentimens de justice dont il étoit embrasé.

Personne ne rend un hommage plus sincère que moi aux lumières, au zèle & aux talens supérieurs du second Sully qui administre aujourd'hui les finances de la France; les deux premières parties du compte rendu au roi méritent à tous égards l'applaudissement général.

Il faut être animé d'un grand courage, & avoir des vues très-élevées, pour avoir senti que le premier pas d'un administrateur éclairé étoit de rendre public l'état de son administration; & que la conduite obscure & ténébreuse, tenue jusqu'à présent dans la fiscalité de l'Europe, n'étoit qu'un abus de l'autorité qui perdoit la confiance & les égards qu'elle devoit aux

instituteurs fondamentaux des sociétés & aux administrateurs naturels des revenus publics, & en même tems la haute considération qu'un grand royaume agricole comme la France doit avoir parmi les états de l'Europe. Cette manifestation doit lui rendre la prépondérance que la nature lui a assignée.

L'ordre mis dans différentes parties de la recette & dans la comptabilité, par diverses suppressions & arrangements de dépenses réunies & fixées clairement, montre toute la fermeté & le vif amour de l'ordre que l'on met dans chaque département.

La publicité de ce compte montre visiblement une ame pure & sans tache, qui marche hardiment au bien, sans nulle crainte des croassemens de la cupidité & des manœuvres fourdes des cœurs insensibles, accoutumés à s'alimenter du désordre public; mais le *régime des modifications* annoncé dans la troisieme partie, présente des ombres qui obscurcissent ce tableau enchanteur; & il s'y trouve quelques expressions qui portent sur les bases fondamentales de l'ordre social. Je ne puis
m'empêcher

m'empêcher d'en relever l'inexactitude. Il est dit, page 56 : *C'est le pouvoir d'ordonner des impôts qui constitue essentiellement la grandeur souveraine.*

Pour avoir le pouvoir d'ordonner des impôts, il faudroit pouvoir commander au soleil, ordonner la pluie & le beau tems, disposer à son gré de la fécondité des terres. On pourroit également dire que la grandeur des propriétaires fonciers consiste dans le pouvoir d'ordonner des récoltes; mais tous ces pouvoirs se bornent à recevoir avec soumission ce que le Maître des élémens accorde à nos travaux assidus, auxquels il a assujetti la production annuelle de toutes les richesses, dont la portion de la souveraineté est réglée par les loix éternelles, très-vifibles, manifestes & calculables, qui ne peuvent être modifiées par aucun pouvoir souverain, & dont la pleine connoissance & l'entière observation peuvent seules leur procurer le plus grand avantage possible.

Ainsi la véritable essence de la souveraineté consiste à maintenir la liberté

entiere de tous les travaux, & à ne jamais intervertir l'ordre naturel de la distribution réguliere & essentielle de la reproduction annuelle; ce qui constitue les droits essentiels des classes sociales, & la véritable harmonie du corps politique, que la souveraineté doit assurer pour jouir de la pleine essence de son institution.

Le code de législation du grand-duc de Toscane fait voir manifestement que le rétablissement de l'ordre n'est point un *projet chimérique*, & que le fondement en est appuyé sur la justice par essence, & non *sur des idées abstraites*, comme on ose le dire page 61 du Compte public.

A l'égard de la gabelle, proposer d'étendre une lepre affreuse, qui ne gangrene encore qu'une portion d'un royaume, sur toutes les autres parties de cet état, sous prétexte d'en diminuer le vice, c'est méconnoître la cure qui doit extirper entièrement une perception aussi funeste, & portée à un tel excès. Peut-on proposer à un état producteur d'une denrée si nécessaire, de la payer le double de ce qu'elle

coûte dans les parties de la Suisse & de l'Allemagne auxquelles il la fournit?

D'ailleurs l'impôt territorial n'a-t-il pas subi des accroissemens successifs à proportion des franchises? J'ai fait des dépouillemens de culture sur les confins du Berry & du Limousin; & j'ai trouvé que dans cette dernière province, qui n'a ni gabelles ni aides, la taille, capitation & accessoires étoient le double que dans le Berry, pays de grandes gabelles; & il me paroît fort difficile d'y rien ajouter. Je pense bien que la proportion n'est pas si forte par-tout, mais elle ne permettra jamais l'égalité de cet impôt illégal.

Ce seroit une chose bien importante de donner une carte de France, comme celle des gabelles, où l'on verroit la proportion de l'impôt territorial avec le produit net des terres dans chaque province; c'est un ouvrage très-digne d'occuper toute l'attention des administrations provinciales.

En attendant qu'on donne cette base lumineuse qui puisse manifester la réalité des moyens & les charges dont ils sont grévés, je présenterai ici un

petit apperçu des effets que les sommes levées en France operent sur les revenus. Je ne l'offre que comme un modèle, ne pouvant pas parfaitement discerner, dans le compte public des finances, l'impôt territorial d'avec l'indirect; ce qu'on auroit dû bien distinguer: mais je crois cependant n'être pas extrêmement loin de la réalité.

Il est dit page 9: *Les revenus du roi excèdent 430 millions; & page 42, qu'on leve aujourd'hui sur les peuples, tant au profit du roi que pour le compte des villes, des hôpitaux & des communautés, environ 500 millions.* Si l'on y ajoute quelques frais qui n'y sont point compris, les corvées, la contrebande, &c. on peut bien estimer que cela va au moins à 550 millions, qu'il faut distinguer en trois parties.

	Millions.
Impôt territorial, autant que je puis l'appercevoir, à peu près	150
Fermes générales, régies ou droits sur les consommations, ce qui forme l'impôt indirect de . .	280
Total du revenu public . .	430

Millions.

Ci-contre	430
Frais de perception, profits & gains des traitans, régisseurs, & de tous les percepteurs publics, octroi des villes & hôpitaux, communautés, procès des élections, corvées, contrebande, amendes, confiscations, vexations & extorsions de toutes especes, au moins	120
Total des sommes levées annuellement en France	550

La reproduction annuelle de la France peut être de 1900

D I S T R I B U T I O N .

Reprises de culture.

Avances annuelles	900	} 1200
Intérêt des avances primitives	300	

Produit net.

Revenu des propriétaires	550	} 700
Impôt territorial	150	
Total	1900	

L iij



On met un impôt indirect de 280 millions, les frais & suites de tous genres coûtent 120 millions, ce qui fait 400 millions payés par les dépenses, & qui grevent d'un quart celles sur lesquelles ils portent, parce qu'ils ne tombent pas sur toutes les dépenses de la nation, & qu'il n'y a guere que 1600 millions de dépenses qui les supportent. Ils sont payés à peu près ainsi dans l'état le plus favorable que l'on puisse l'apprécier.

Millions.

Le revenu de 550 millions paie	137 $\frac{1}{2}$
L'exploitation sur 500 millions seulement	125
Le revenu public de 430 millions.	107 $\frac{1}{2}$
Les parts-prenans de 120 . . .	30
Total de cette contribution . . .	400
Le revenu public, les agens fiscaux, &c. en paient	137 $\frac{1}{2}$
Reste à la charge des propriétaires	262 $\frac{1}{2}$
Ajoutant l'impôt territorial de . . .	150
Total à la charge des propriétaires	412 $\frac{1}{2}$

Ainsi dans l'état actuel l'impôt enlève la moitié des revenus de la nation, qui devraient être de 825 millions, en y ajoutant les 125 millions que l'impôt indirect reprend sur l'exploitation : sans compter les revenus qu'une telle perception & les prohibitions qu'elle entraîne détruisent, & qui sont inappréciables.

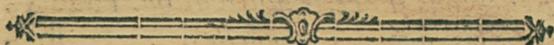
Le revenu public n'est plus qu'une masse illusoire, par le repompement que fait l'impôt indirect qui en absorbe le quart. Tel est l'effet de cette perception désastreuse, elle surcharge toutes les dépenses, altere toutes les valeurs vénales, en leur donnant une fausse apparence qui n'est qu'une pure illusion, par le faux prix qu'elle met à toutes les consommations.

Mais la fin de la troisième partie de ce compte public a touché mon âme des plus douces émotions. En voyant la plus haute vertu pénétrer les asyles de la misère & de la pauvreté, employer des soins assidus pour porter des secours à l'indigence accablée par les souffrances & les maux, suivre tous les détails du gouvernement dou-

loureux de ces malheureux , & nous apprendre les moyens efficaces d'y apporter les foulagemens les plus propres à pourvoir à des besoins si urgens , tous les cœurs sont pénétrés de la plus tendre sensibilité.

Jouissez , heureux couple , sans altération , des plus longs jours ! C'est l'objet de mes vœux très-sinceres. Consommez entièrement votre ouvrage. La paix , dont ce compte public ne peut que hâter l'heureux retour , vous donnera les moyens de remplir votre importante mission dans toute la plénitude des loix essentielles de l'ordre social , sous la direction de l'auguste monarque qui en fait la base de son regne fortuné : ses profonds sentimens de l'ordre rendent tout ce qu'il exige possible.

F I N.



T A B L E

D E S M A T I E R E S.

P R E M I E R E P A R T I E.

*E*XPOSITION des loix naturelles
de l'agriculture.

Des trois sortes d'avances nécessaires
à la culture. Page 1

De la grande culture. 6

Avances foncières. 8

Avances primitives. 12

De la marne , sa quantité par arpent ,
sa qualité. 18

De la nature des terres. 19

Avances annuelles. 20

Usage ordinaire de France pour l'ex-
ploitation des grandes fermes , qui
regle le paiement de l'impôt & du
fermage suivant les loix de la pro-
duction annuelle. 22

Produit annuel d'une grande ferme. 27

Des mesures des terres & des grains. 29

Distribution du produit annuel. . 32



<i>Réflexions sur cette distribution.</i>	Page 32
<i>Sur les avances annuelles.</i>	. . . ibid.
<i>Sur l'intérêt des avances primitives.</i>	34
<i>Sur la rétribution des entrepreneurs de culture.</i> 36
<i>Connoissances & importance de ces grands chefs.</i> 38
<i>Sur le produit net ou les revenus.</i>	40
<i>De l'instruction publique.</i>	. . . ibid.
<i>Attribution des avances de la culture.</i>	42
<i>Conclusion sur les détails précédens.</i>	50
<i>État de culture en Allemagne.</i>	. . . 52
<i>Produit général.</i> 62
<i>Distribution de ce produit.</i>	. . . 63
<i>Culture du trefle.</i> 64
<i>Culture des vignes en France.</i>	. . . 70
<i>Culture des vignes en Allemagne.</i>	79

S E C O N D E P A R T I E.

<i>Exposition des loix naturelles de l'ordre social.</i> 89
<i>Des quatre sortes d'avances qui constituent l'ordre social.</i> 91
<i>Des trois classes sociales.</i> 92
<i>La classe productive, première classe sociale.</i> ibid.
<i>Première loi fondamentale de la société.</i> 93

<i>La classe propriétaire qui comprend le souverain, deuxième classe sociale.</i>	
<i>Devoirs de la souveraineté.</i>	Page 93
<i>De l'instruction publique.</i>	94
<i>Seconde loi fondamentale sociale.</i>	96
<i>La classe stérile, troisième classe sociale.</i>	97
<i>Première distribution de la reproduction annuelle.</i>	98
<i>Second tableau de distribution, circulation complète entre les trois classes sociales.</i>	99
<i>Ce qui compose l'ordre social complet.</i>	102
<i>Intérêt général, liberté de culture & de vente.</i>	104
<i>De l'ordre national, seul moyen de connaître la puissance d'une nation.</i>	ibid.
<i>Comparaison de l'ordre national de France & d'Allemagne.</i>	105
<i>Avantages de l'ordre national de France.</i>	108
<i>Ordre d'exploitation d'une grande partie de l'Allemagne.</i>	110
<i>Ordre d'exploitation de France.</i>	120
<i>Opération avantageuse de monseigneur le margrave de Bade pour améliorer la culture dans ses états.</i>	124

*Différence de l'ordre national de France
& d'Allemagne.* Page 127
*Moyen infallible de créer des reve-
nus.* 130
De la vraie souveraineté. 132
Constitution de la Chine. 135

*PRÉCIS des ordonnances du grand-duc
de Toscane.* 144

Du Revenu public de France. 158

Fin de la Table.





112060

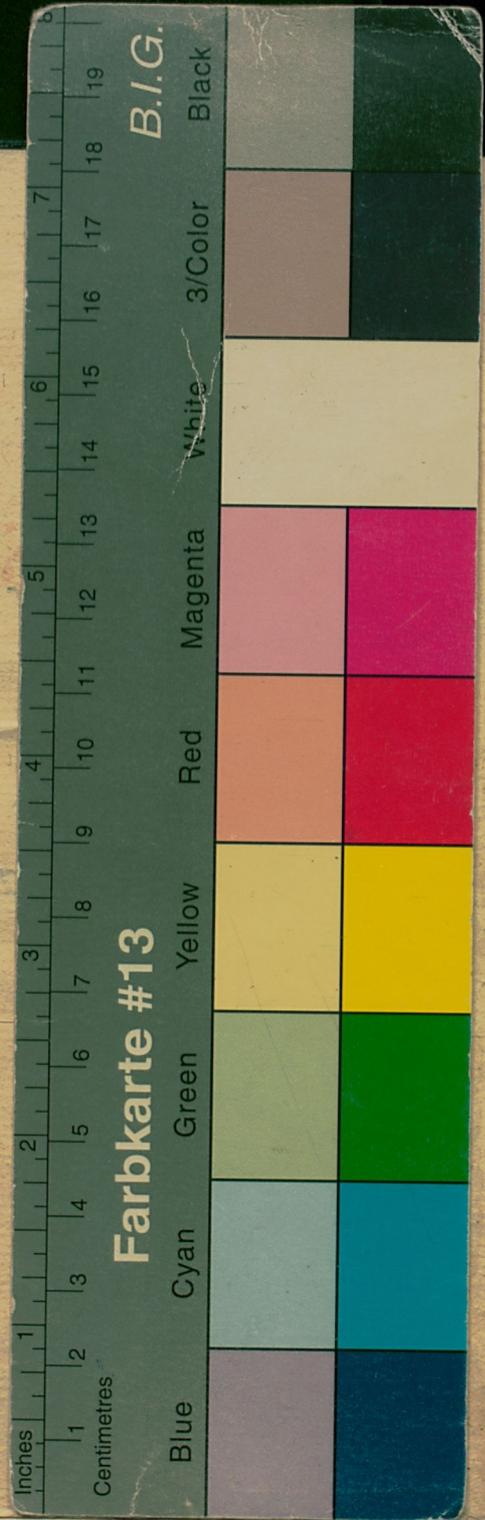
S

FB 112 060

Lc 137







L O I X
N A T U R E L L E S
D E
L'AGRICULTURE
E T D E
L'ORDRE SOCIAL.

Par M. DE BUTRÉ

Des Sociétés royales d'Agriculture de Paris,
d'Orléans & de Tours.



A NEUCHÂTEL,
De l'Imprimerie de la Société Typographique.

M. DCC. LXXXI.